



Nations Unies

**Rapport du Comité
des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

**Soixante-septième session
(19-28 juin 2024)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-neuvième session
Supplément n° 20**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-neuvième session
Supplément n° 20

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

**Soixante-septième session
(19-28 juin 2024)**



Nations Unies • New York, 2024

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[15 juillet 2024]

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1
A. Réunions des organes subsidiaires	1
B. Adoption de l'ordre du jour	1
C. Élection du Bureau	2
D. Composition	2
E. Participation	2
F. Débat général	4
G. Adoption du rapport du Comité	8
II. Recommandations et décisions	9
A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques	9
B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa soixante et unième session	12
1. L'espace au service du développement durable : les techniques spatiales et leurs applications, y compris le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales	12
2. Débris spatiaux	14
3. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes	15
4. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite	16
5. Météorologie de l'espace	17
6. Objets géocroiseurs	17
7. Viabilité à long terme des activités spatiales	19
8. Rôle futur et méthodes de travail du Comité	21
9. L'espace et la santé mondiale	21
10. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace	22
11. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications	23
12. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session du Sous Comité scientifique et technique	23
C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixante-troisième session	25
1. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace	25
2. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et moyens de promouvoir leur application, tels que le renforcement des capacités	26
3. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra atmosphérique et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications	27

4.	Rôle futur et méthodes de travail du Comité	28
5.	Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales	28
6.	Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique	30
7.	Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique	31
8.	Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial	31
9.	Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites	32
10.	Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session du Sous-Comité juridique	32
D.	Espace et développement durable	34
E.	Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle	36
F.	L'espace et l'eau	37
G.	Espace et changements climatiques	39
H.	L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies	41
I.	Rôle futur et méthodes de travail du Comité	43
J.	Exploration de l'espace et innovation	46
K.	Programme « Espace 2030 »	48
L.	Questions diverses	50
1.	Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2026-2027	50
2.	Composition du Comité	51
3.	Statut d'observateur	51
4.	Programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace) : projet de plan-programme pour 2025 et exécution du programme en 2023	52
5.	Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session du Comité	53
M.	Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires	53

Annexes

I.	Projet de résolution sur la proclamation, par l'Organisation des Nations Unies, d'une année internationale de la sensibilisation aux astéroïdes et de la défense planétaire en 2029	54
II.	Rapport de la présidence du Groupe de travail du Sous Comité juridique sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace	57
III.	Rapport de la présidence et de la vice-présidence du Groupe de travail du Sous-Comité juridique sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales	62
IV.	Mandat, attributions et méthodes de travail de l'Équipe spéciale chargée des consultations sur les activités lunaires	65

Chapitre I

Introduction

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa soixante-septième session à Vienne, du 19 au 28 juin 2024. Son bureau était composé comme suit :

<i>Président</i>	Sherif Mohamed Sedky (Égypte)
<i>Premier Vice-Président</i>	Juan Francisco Facetti Fernandez (Paraguay)
<i>Deuxième Vice-Président/ Rapporteur</i>	Hasan Abbas (Pakistan)

A. Réunions des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa soixante et unième session à Vienne du 29 janvier au 9 février 2024, sous la présidence de Ulpia-Elena Botezatu (Roumanie). Le Comité était saisi de son rapport ([A/AC.105/1307](#)).

3. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa soixante-troisième session à Vienne du 15 au 26 avril 2024, sous la présidence de Santiago Ripol Carulla (Espagne). Le Comité était saisi de son rapport de procédure ([A/AC.105/1311](#)).

B. Adoption de l'ordre du jour

4. À sa 818^e séance, le 19 juin, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :
1. Ouverture de la session.
 2. Adoption de l'ordre du jour.
 3. Élection du Bureau.
 4. Déclaration de la présidence.
 5. Débat général.
 6. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
 7. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa soixante et unième session.
 8. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixante-troisième session.
 9. Espace et développement durable.
 10. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle.
 11. L'espace et l'eau.
 12. Espace et changements climatiques.
 13. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.
 14. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.
 15. Exploration de l'espace et innovation.
 16. Programme « Espace 2030 ».
 17. Questions diverses.

18. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

C. Élection du Bureau

5. À la 818^e séance du Comité, Sherif Mohamed Sedky (Égypte) a été élu Président du Comité pour la soixante-septième session, en 2024, et Rafiq Akram (Maroc) pour la soixante-huitième, en 2025, Juan Francisco Facetti Fernandez (Paraguay) a été élu Premier Vice-Président pour les sessions de 2024 et 2025, et Hasan Abbas (Pakistan) a été élu Deuxième Vice-Président/Rapporteur pour la session de 2024 et Hesa Al-Khalifa (Bahreïn) pour celle de 2025.

6. À la même séance, le Comité a approuvé l'élection de Ulpia-Elena Botezatu (Roumanie) à la présidence du Sous-Comité scientifique et technique et de Santiago Ripol Carulla (Espagne) à celle du Sous-Comité juridique pour la période 2024-2025.

D. Composition

7. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale [1472 A \(XIV\)](#), [1721 E \(XVI\)](#), [3182 \(XXVIII\)](#), [32/196 B](#), [35/16](#), [49/33](#), [56/51](#), [57/116](#), [59/116](#), [62/217](#), [65/97](#), [66/71](#), [68/75](#), [69/85](#), [71/90](#), [72/77](#), [74/82](#), [76/76](#) et [77/121](#), et à ses décisions 45/315, 67/412, 67/528, 70/518 et 73/517, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des 102 États suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

E. Participation

8. Ont participé à la session les représentantes et représentants des 95 États membres du Comité suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

9. L'Union européenne, en qualité d'observatrice permanente auprès du Comité, était représentée à la session, comme le prévoient les résolutions [65/276](#) et [73/91](#) de l'Assemblée générale.

10. À ses 818^e et 824^e séances, les 19 et 24 juin, le Comité a décidé d'inviter, à leur demande, Djibouti, la Lettonie, le Népal et la République démocratique populaire lao à participer à la session en qualité d'observateurs et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant leur statut.

11. À sa 824^e séance, le Comité a examiné la demande de participation du Myanmar à la session. Rappelant la pratique suivie par d'autres organes des Nations Unies dans des situations similaires où des pouvoirs concurrents avaient été présentés, le Comité a convenu de reporter la décision concernant les pouvoirs du Myanmar, dans l'attente des instructions de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale.

12. À sa 818^e séance, le Comité a également décidé d'inviter, à leur demande, le Saint-Siège et la Ligue des États arabes à participer à la session en qualité d'observateurs et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant leur statut.

13. Les entités suivantes, dotées du statut d'observateur, étaient représentées à la session : Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ONU), Centre de services mondial, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation maritime internationale, Organisation météorologique mondiale et Union internationale des télécommunications (UIT).

14. Les organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité, étaient représentées à la session : Agence spatiale européenne (ESA), Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord, Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS), Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO), Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT-IGO), Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO), Organisation internationale de télécommunications spatiales (Interspoutnik) et Square Kilometre Array Observatory (SKAO).

15. Comme le Sous-Comité scientifique et technique en avait convenu à sa soixantième session ([A/AC.105/1279](#), par. 238), le Réseau sur l'espace et la santé mondiale, doté du statut d'observateur, était représenté à la session.

16. Les organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité, étaient représentées à la session : Académie internationale d'astronautique (AIA), CANEUS International, Comité de la recherche spatiale (COSPAR), Comité scientifique de la physique solaire et terrestre, Consortium universitaire d'ingénierie spatiale (UNISEC-Global), Fédération internationale d'astronautique (FIA), For All Moonkind, Institut européen de politique spatiale (ESPI), International Institute of Space Law (IISL), Moon Village Association, National Space Society, Open Lunar Foundation, Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau, Secure World Foundation (SWF), Société astronomique européenne (EAS), Space Generation Advisory Council, Three Country – Trusted Broker, Union astronomique internationale (UAI) et World Space Week Association.

17. À ses 818^e et 824^e séances, le Comité a décidé d'inviter, à leur demande, la Global Satellite Operators Association, l'International Genetically Engineered Machine Foundation, l'Outer Space Institute et Space Renaissance International à

participer à la session en qualité d'observateurs et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugerait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant leur statut.

18. La liste des représentantes et représentants des États membres du Comité, des entités des Nations Unies et des autres organisations qui ont participé à la session est publiée sous la cote [A/AC.105/2024/INF/1](#).

F. Débat général

19. Au cours du débat général, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États membres du Comité suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, , Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Singapour, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Türkiye, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). Des déclarations ont été faites par la représentante de la Colombie au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et par la représentante du Burkina Faso au nom du Groupe des États d'Afrique. La représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice permanente, a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Des déclarations ont également été faites par les représentantes et représentants des organisations suivantes, dotées du statut d'observateur : AIA, APSCO, CANEUS International, Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord, CEOS, ESPI, EUTELSAT-IGO, For All Moonkind, Moon Village Association, National Space Society, Open Lunar Foundation, SKAO, Société astronomique européenne, Space Generation Advisory Council, SWF, UNIDROIT, UNISEC-Global et Association pour la Semaine mondiale de l'espace. En outre, des déclarations ont été faites par les personnes représentant l'International Genetically Engineered Machine Foundation et l'Outer Space Institute, organisations qui avaient été invitées à participer à la session en qualité d'observatrices.

20. À la 818^e séance du Comité, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a rappelé qu'il était demandé au Comité et à ses sous-comités de relever le défi consistant à élaborer, si nécessaire, des cadres consensuels, tout en s'appuyant sur les traités des Nations Unies existants, pour un secteur qui progressait à un rythme sans précédent. En outre, il a souligné qu'il fallait continuer à renforcer la collaboration internationale pour mettre en œuvre le Programme « Espace 2030 », notamment en permettant aux pays en développement de tirer parti des avantages des techniques spatiales, de stimuler leur développement socioéconomique, d'améliorer leur résilience face aux défis environnementaux et d'accéder à l'espace. Il a également souligné qu'il importait d'agir collectivement pour défendre l'esprit de Vienne, en privilégiant le compromis et en donnant la priorité aux questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Comité.

21. Le Président a souhaité la bienvenue à la Société astronomique européenne et à Three Country – Trusted Broker, les nouvelles organisations non gouvernementales internationales dotées du statut d'observateur auprès du Comité.

22. À la 818^e séance également, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration dans laquelle elle a informé le Comité qu'elle assurerait, avec son adjoint, le secrétariat du Comité pendant la session en cours. Elle a souligné que, pour s'assurer que le Bureau réponde aux besoins prioritaires des États Membres, son adjoint et elle avaient rendu publiques, au terme de leurs 100 premiers jours en

fonction, la vision et la stratégie du Bureau pour 2024-2030. Elle a également souligné que, les activités spatiales devenant plus complexes et les acteurs plus nombreux chaque année, le Comité devait, pour maintenir la qualité de la gouvernance des affaires spatiales, suivre le rythme de ces évolutions, et le Bureau devait évoluer pour le soutenir efficacement.

23. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

- a) « Le programme spatial chinois de vols habités : pour une exploration spatiale à la portée de tous les humains », par le représentant de la Chine ;
- b) « Le Forum mondial de l'espace ONU/Allemagne 2024 », par le représentant de l'Allemagne ;
- c) « Les missions scientifiques indiennes Chandrayaan-3 et Aditya L1 », par le représentant de l'Inde ;
- d) « Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales : 30 ans de contributions au secteur spatial dans la région Asie-Pacifique et nouvelles activités en perspective », par la représentante du Japon ;
- e) « Durabilité de l'espace : l'avènement des services orbitaux commerciaux et le besoin urgent de normes spatiales », par le représentant du Japon ;
- f) « Agence spatiale latino-américaine et caribéenne : état des lieux et progrès accomplis », par le représentant du Mexique ;
- g) « Présentation de l'administration aérospatiale coréenne » par le représentant de la République de Corée ;
- h) « L'Agence spatiale espagnole », par le représentant de l'Espagne ;
- i) « Artemis », par le représentant des États-Unis ;
- j) « Mécanismes d'application du "Pacte pour l'avenir" », par le représentant de CANEUS International, organisation dotée du statut d'observateur.

24. Le Comité a réaffirmé qu'il restait, avec ses deux sous-comités, la seule instance internationale chargée de promouvoir, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, et qu'il avait en outre un rôle fondamental à jouer pour ce qui était d'améliorer la transparence et de renforcer la confiance.

25. Le Comité a convenu que le nombre de nouveaux États se portant candidats pour devenir membres montrait bien que l'importance des travaux qu'il menait en sa qualité d'organe intergouvernemental était reconnue au niveau international.

26. Le Comité a convenu qu'il devait s'assurer de rester en mesure d'exécuter ses mandats.

27. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel le prochain Sommet de l'avenir, qui devait se tenir à New York les 22 et 23 septembre 2024, serait une excellente occasion de renforcer le rôle du Comité et de ses sous-comités, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, et d'aborder les thèmes de la gestion du trafic spatial, des débris spatiaux et des ressources spatiales et, à cet égard, elles ont pris note de la Déclaration de Lisbonne sur l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/1315, annexe).

28. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel le Sommet de l'avenir et le Pacte pour l'avenir devraient constituer une occasion unique de stimuler la coopération et la coordination dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, en particulier les mesures de renforcement des capacités et l'appui technique au profit de tous les pays en développement.

29. Il a été déclaré que les agences et organisations spatiales étaient invitées à rejoindre l'alliance des agences et organisations spatiales sur l'océan, qui serait lancée à l'occasion de l'édition 2025 de la « Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de

manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ».

30. Quelques délégations ont mis en avant la contribution utile qu'avait apportée, au sujet du développement des capacités des puissances émergentes dans le domaine du droit de l'espace, le projet du Bureau des affaires spatiales relatif au droit de l'espace à l'intention des nouveaux acteurs du secteur spatial.

31. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les principes les plus importants qui devraient présider aux activités spatiales étaient les suivants : un accès universel et non discriminatoire à l'espace, dans des conditions d'égalité pour tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement scientifique, technique ou économique ; l'utilisation équitable et rationnelle de l'espace extra-atmosphérique pour le bénéfice et dans l'intérêt de toute l'humanité ; le principe de non-appropriation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes ; et la coopération internationale dans le domaine du développement des activités spatiales, en particulier celles visées dans la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (résolution 51/122 de l'Assemblée générale, annexe).

32. L'avis a été exprimé selon lequel les activités spatiales commerciales, y compris l'exploitation de grandes constellations de satellites, avaient facilité l'accès d'un plus grand nombre de personnes aux avantages de l'espace extra-atmosphérique, ce qui contribuait à réduire la fracture numérique. La délégation ayant exprimé cet avis a également estimé que les questions concernant les services de télécommunications et de radiocommunications spatiales devraient être examinées par les spécialistes de ces techniques dans le cadre approprié.

33. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel il fallait renforcer la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales en faisant participer davantage les pays en développement, notamment en amenant les nations spatiales expérimentées et le Bureau des affaires spatiales à fournir à ces derniers une assistance active et soutenue, sans condition. Ces mêmes délégations ont rappelé que le renforcement des capacités, l'assistance technique et le transfert de technologie étaient des facteurs essentiels au développement des aptitudes de ceux qui travaillaient dans ce domaine, car ils leur permettaient d'acquérir des compétences et des connaissances transmises par des pays plus expérimentés.

34. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel toutes les activités spatiales, y compris celles qui faisaient intervenir des mégaconstellations et des opérations connexes, devraient respecter pleinement la Charte des Nations Unies et ses principes, y compris le principe de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, et le droit international. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également estimé que si une société exploitant des mégaconstellations ou proposant des services d'accès à Internet par satellite souhaitait opérer depuis un pays, ces opérations devaient respecter les prescriptions légales et les droits d'atterrissage du pays en question ainsi que les instruments juridiques voulus de l'UIT.

35. Quelques délégations ont répété leur opposition à la création d'un centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales en Eurasie, qui serait affilié à l'ONU et hébergé par l'Université d'entreprise Roscosmos, comme le proposait le Gouvernement de la Fédération de Russie. Ces délégations ont également estimé que, bien que l'Assemblée générale ait noté avec satisfaction, dans sa résolution 76/76, l'avancement de la mise en place du centre régional, elles ne pouvaient accepter, compte tenu de l'évolution récente de la situation, l'affiliation de ce centre régional à l'ONU.

36. Le point de vue a été exprimé selon lequel, puisque le Comité avait noté, à sa soixante-quatrième session, que la mission chargée d'évaluer le projet de création du centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales avait recommandé d'accepter l'offre de la Fédération de Russie de créer ledit centre, et qu'il s'était

félicité des progrès réalisés dans sa création, il n'avait plus aucun accord à donner. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également informé le Comité que le centre était déjà opérationnel et fournissait déjà des services.

37. Quelques délégations ont félicité les derniers signataires en date des Accords Artemis sur les principes de coopération pour l'exploration et l'utilisation civiles à des fins pacifiques de la Lune, de Mars, des comètes et des astéroïdes, notant que le nombre de signataires était passé à 43, et elles ont exprimé l'avis selon lequel la vision internationale commune que traduisaient les Accords faciliterait une activité humaine durable sur la Lune et sur Mars et renforcerait les relations pacifiques entre les nations.

38. Quelques délégations ont indiqué que de nouveaux États coopéraient autour du projet de station de recherche spatiale lunaire lancé par la Chine et la Fédération de Russie et que d'autres pays, organisations internationales et partenaires internationaux intéressés étaient invités à s'y joindre.

39. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel le programme spatial de l'Union africaine et sa stratégie 2024 pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique susciteraient un nouvel élan sur l'ensemble du continent et amèneraient les États africains à participer en beaucoup plus grand nombre aux activités spatiales.

40. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel il était important d'exploiter les possibilités offertes par les données spatiales pour mieux comprendre et atténuer les effets des changements climatiques, y compris dans la région du Pacifique.

41. L'avis a été exprimé selon lequel il conviendrait de soutenir les mesures visant à renforcer la coopération spatiale entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, car l'Agence spatiale latino-américaine et caribéenne était un organisme régional important qui cherchait à contribuer au développement durable de l'environnement des activités spatiales dans la région au profit de sa population et à le renforcer.

42. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les activités spatiales menées en violation de résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU suscitaient de vives inquiétudes.

43. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel la politisation des travaux du Comité suscitait de sérieuses préoccupations, en particulier lorsque des questions qui ne relevaient pas de son mandat étaient portées devant le Comité.

44. Le Comité a salué la publication, par le Bureau des affaires spatiales, de son rapport annuel pour 2023, qui rendait compte d'une année de transition pour le Bureau.

45. Les expositions suivantes ont été présentées au Centre international de Vienne à l'occasion de la soixante-septième session du Comité : « L'Italie et l'espace : vers l'édition 2024 du Congrès international d'astronautique à Milan », organisée par la Mission permanente de l'Italie ; et « Visualisation de la Terre : le concours Pale Blue Dot », organisée par la Mission permanente des États-Unis.

46. Les manifestations suivantes se sont tenues en marge de la soixante-septième session du Comité :

a) « Un recueil de solutions spatiales qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable », coorganisée par l'Autriche, le Canada, la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis (NASA), l'ESA et le Bureau des affaires spatiales ;

b) « Table ronde : préserver un ciel sombre et silencieux, un comportement responsable pour la science et le développement », coorganisée par la Mission permanente du Chili et la Mission permanente de l'Espagne et soutenue par la Société astronomique européenne, l'ESO, l'ESPI, l'UAI, SKAO et l'Institut d'astrophysique des îles Canaries ;

- c) « Viabilité des activités spatiales : le point de vue de l'industrie spatiale française », organisée par la France ;
- d) « L'espace extra-atmosphérique dans le Pacte pour l'avenir : conclusion du dialogue », coorganisée par la Mission permanente de l'Allemagne et le Bureau des affaires spatiales, en coopération avec l'ex-Agence spatiale allemande à l'Agence aérospatiale allemande (DLR) ;
- e) « L'Italie et l'espace : vers l'édition 2024 du Congrès international d'astronautique à Milan », organisée par l'Italie ;
- f) « Derniers développements en matière de réduction et de retrait des débris spatiaux », coorganisée par le Japon et le Bureau des affaires spatiales ;
- g) « Le projet "L'espace pour les femmes" : état des lieux et perspectives », organisée par la République de Corée et le Bureau des affaires spatiales ;
- h) « L'Arabie saoudite et l'espace : faire décoller le secteur spatial », organisée par l'Arabie saoudite ;
- i) « Donner des moyens d'action à l'Afrique : les techniques spatiales au service du développement », organisée par l'Afrique du Sud ;
- j) « Connaissance de l'environnement spatial : activités et coordination mondiale », organisée par les États-Unis ;
- k) « Concours Pale Blue Dot : les équipes lauréates présentent leurs visuels issus de l'observation de la Terre », organisée par les États-Unis ;
- l) « Le programme spatial de l'Union européenne et la réalisation des objectifs de développement durable : faits marquants des centres régionaux de Copernicus au Chili, au Panama et aux Philippines », organisée par l'Union européenne, en coopération avec le Chili, le Panama, les Philippines, l'ESA et le Bureau des affaires spatiales ;
- m) « Réflexions sur la conférence des Nations Unies sur les activités lunaires durables : priorités et renforcement des capacités », coorganisée par la SWF et la Lunar Policy Platform, avec le soutien de la République de Corée ;
- n) « Quatrième dialogue interrégional sur la politique spatiale entre l'Asie-Pacifique et l'Europe : étudier de nouveaux moyens de financement de l'économie spatiale mondiale », coorganisée par le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales et l'ESPI ;
- o) « Environnement lunaire durable : obstacles à surmonter et chances à saisir », coorganisée par le COSPAR, l'UAI, For All Moonkind et Moon Village Association ;
- p) « Three Country – Trusted Broker : processus et principes d'une coopération en matière de retrait des déchets spatiaux de grande taille », organisée par Three Country – Trusted Broker.

G. Adoption du rapport du Comité

47. Après avoir examiné les différents points de son ordre du jour, le Comité a adopté, à sa 833^e séance, le 28 juin 2024, son rapport à l'Assemblée générale, qui contient les recommandations et décisions énoncées ci-après.

Chapitre II

Recommandations et décisions

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

48. Conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale, le Comité a poursuivi, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et il a continué d'examiner la perspective plus large de la sécurité dans l'espace et des aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales étaient entreprises de manière responsable et en toute sécurité, notamment les moyens de promouvoir la coopération internationale, régionale et interrégionale à cette fin.

49. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre du point 6 de l'ordre du jour : Arabie saoudite, Argentine, Australie, Canada, Chine, Colombie, Égypte, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas (Royaume des), République de Corée, Royaume-Uni, Singapour, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du). La représentante de For All Moonkind et le représentant de la FIA, organisations dotées du statut d'observateur, ont également fait des déclarations. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

50. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Document de séance présenté par la Fédération de Russie, intitulé « Draft resolution of the United Nations General Assembly on "Space science and technology for promoting peace" » (Projet de résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le thème « Les sciences et techniques spatiales au service de la paix ») (A/AC.105/2024/CRP.10, en anglais seulement) ;

b) Document de séance présenté par la Fédération de Russie, intitulé « Working paper on building common understanding on new phenomena in space activities with view of possible self-restricting measures » (Document de travail sur la recherche d'une interprétation commune des nouveaux phénomènes liés aux activités spatiales en vue de l'adoption éventuelle de mesures d'autolimitation) (A/AC.105/2024/CRP.23, en anglais seulement).

51. Le Comité a entendu une présentation intitulée « Cultural heritage's role in maintaining peaceful purposes » (Rôle du patrimoine culturel dans le maintien d'objectifs pacifiques), par les représentants de For All Moonkind, organisation dotée du statut d'observateur.

52. Le Comité a convenu que, par son action dans les domaines scientifique, technique et juridique et par la promotion d'un dialogue international, d'un échange d'informations et de la coopération internationale et régionale sur différents thèmes liés à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, il avait un rôle essentiel à jouer pour que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

53. Le Comité a réaffirmé que le droit international de l'espace, qui reposait sur le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique), devrait être respecté strictement. Il a également réaffirmé l'obligation incombant à tous les États parties, en vertu de l'article IV du Traité, de ne mettre sur orbite autour de la Terre aucun objet porteur d'armes nucléaires ou de tout autre type d'armes de destruction massive.

54. Le Comité a encouragé ses États membres à devenir parties au Traité sur l'espace extra-atmosphérique, qui comprenait des principes fondamentaux sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

55. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel des mesures de transparence et de confiance étaient essentielles pour garantir que l'espace soit utilisé de manière pacifique.
56. Quelques délégations ont estimé que des mesures volontaires, telles que la communication d'informations sur les intentions des États, leurs capacités, leurs doctrines et leurs politiques, et l'échange de données, d'outils, de connaissances et des meilleures pratiques, pourraient contribuer à améliorer la transparence et à renforcer la confiance entre les États.
57. Le point de vue a été exprimé selon lequel les capacités en matière de connaissance de la situation spatiale étaient essentielles pour garantir la sûreté et la viabilité des opérations spatiales, étant donné que le nombre d'objets spatiaux continuait d'augmenter et qu'il était essentiel de suivre et de surveiller régulièrement les activités spatiales afin d'atténuer les risques associés.
58. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les États membres du Comité devraient donner suite sans tarder aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ([A/68/189](#)).
59. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel la menace de la militarisation de l'espace mettait en évidence l'importance du dialogue et de la négociation au niveau international aux fins de l'élaboration de normes juridiquement contraignantes en matière de transparence et de confiance dans les activités spatiales.
60. Quelques délégations ont rappelé qu'il conviendrait d'accorder une plus grande attention au projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, car il ouvrait la voie à une utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.
61. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel l'adhésion à un ensemble commun de mesures volontaires et non juridiquement contraignantes pouvait accroître la stabilité et la prévisibilité, permettre la gestion des crises, renforcer la sécurité des opérations et réduire les risques de perception erronée et d'erreur d'appréciation, contribuant ainsi à la prévention des comportements répréhensibles dans les activités spatiales.
62. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel, pour assurer l'utilisation durable et pacifique de l'espace extra-atmosphérique, il était essentiel que les activités spatiales soient menées conformément au droit international, aux règles, aux règlements et aux normes en vigueur, y compris aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité et aux Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité ([A/74/20](#), annexe II).
63. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel la destruction intentionnelle d'objets spatiaux, qui générerait une grande quantité de débris spatiaux, augmentait le risque de collision d'objets spatiaux en orbite, d'une part, et constituait, d'autre part, un comportement irresponsable qui compromettrait l'utilisation durable et stable de l'espace.
64. Quelques délégations ont estimé que la résolution [77/41](#) de l'Assemblée générale avait réaffirmé qu'il importait que les États ne procèdent pas à des essais de missiles antisatellites à ascension directe et à visée destructrice.
65. Quelques délégations, estimant que la multiplication rapide des acteurs spatiaux, des activités spatiales et des objets spatiaux entraînait la création de nouveaux débris spatiaux et présentait des risques et des menaces pour les activités spatiales, ont sollicité la mise en place d'un cadre international régissant un comportement responsable dans l'espace.
66. Le point de vue a été exprimé selon lequel des normes pragmatiques et non contraignantes de comportement responsable, si elles étaient acceptées par une

majorité d'États, pourraient à l'avenir devenir des règles de droit international juridiquement contraignantes.

67. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel tous les États devraient être encouragés à participer aux débats du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, dont les travaux commenceraient en 2025.

68. Quelques délégations ont réaffirmé leur position selon laquelle il serait plus approprié de débattre des questions liées à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et à l'utilisation de l'espace pour des activités de sécurité nationale, et des questions connexes, dans des instances chargées de traiter ces questions, telles que la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement et la Première Commission (Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale) de l'Assemblée générale.

69. Le Comité a indiqué qu'il conviendrait que les débats sur l'espace qui se tenaient à Vienne, à Genève et à New York soient complémentaires et permettent de promouvoir une collaboration effective et d'éviter la duplication des travaux ou les conflits entre les différents mandats.

70. Quelques délégations ont estimé que, même si le Comité ne débattait pas directement de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, il jouait un rôle essentiel en veillant à ce que le domaine spatial reste accessible à tous et à ce que les activités qui y étaient menées le soient d'une manière durable.

71. Le Comité a pris note du projet de résolution sur les sciences et techniques spatiales au service de la paix (A/AC.105/2024/CRP.10). Aucun consensus sur le projet de résolution n'ayant été trouvé à la soixante-septième session du Comité, quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel la question pourrait être réexaminée à la soixante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique, qui se tiendrait en 2025.

72. Tout en rappelant les mandats respectifs des organismes des Nations Unies compétents, le Comité a examiné des questions liées aux perspectives plus larges de la sûreté, de la sécurité et de la durabilité dans l'espace, ainsi que des questions connexes, notamment celle des techniques spatiales existantes et émergentes telles que les satellites et les grandes constellations de satellites, dans le cadre de l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

73. Le Comité a noté avec satisfaction qu'une table ronde conjointe de la Première Commission et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale, consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales, devait se tenir à New York dans le courant de 2024, durant la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales et du Bureau des affaires de désarmement. Il a également noté qu'il faudrait continuer de tenir des tables rondes conjointes sur les questions transversales.

74. Le point de vue a été exprimé selon lequel la table ronde conjointe susmentionnée contribuerait fortement à montrer que le Comité jouait un rôle fondamental de coordination des activités de coopération internationale axées sur le maintien des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

75. Le Comité a recommandé que l'examen du point consacré aux moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques se poursuive à sa soixante-huitième session, en 2025.

B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa soixante et unième session

76. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa soixante et unième session ([A/AC.105/1307](#)), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier au sujet des points de l'ordre du jour qu'il avait examinés en application de la résolution 78/72 de l'Assemblée générale.

77. Le Comité a remercié Ulpia-Elena Botezatu (Roumanie) pour la compétence avec laquelle elle avait présidé à la soixante et unième session du Sous-Comité.

78. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Allemagne, Australie, Canada, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Japon, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni et Venezuela (République bolivarienne du). Le représentant de la Colombie a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Une déclaration a également été faite par la Coordonnatrice du Réseau sur l'espace et la santé mondiale. La représentante du COSPAR et le représentant de Space Renaissance International, organisations dotées du statut d'observateur, ont également fait des déclarations. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

79. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « Appui des entités non gouvernementales au partage des données entre les secteurs public et privé », par le représentant du Royaume-Uni ;

b) « Accès à l'espace pour tous : nouvelles et mises à jour », par le représentant du Bureau des affaires spatiales ;

c) « La protection du ciel sombre et silencieux est notre responsabilité commune. Mais vous êtes-vous déjà demandé quel était votre lien avec le Big Bang ? », par le représentant de l'UAI, organisation dotée du statut d'observateur.

1. L'espace au service du développement durable : les techniques spatiales et leurs applications, y compris le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

80. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1307](#), par. 53 à 72 et annexe I).

81. Le Comité a fait siennes les décisions adoptées et les recommandations formulées par le Sous-Comité sur ce point ([A/AC.105/1307](#), par. 72).

82. Le Comité a pris note du rapport du Groupe de travail plénier du Sous-Comité, qui avait été convoqué de nouveau sous la présidence de Prakash Chauhan (Inde) ([A/AC.105/1307](#), annexe I).

83. Le Comité a noté que le Programme des Nations Unies pour les applications spatiales continuait de mettre en œuvre l'initiative « Accès à l'espace pour tous », qui visait à développer les capacités des États Membres à accéder aux bienfaits tirés de l'espace. À cet égard, il a pris note des activités du Programme menées en 2023 et prévues pour 2024, telles que présentées dans le rapport du Sous-Comité ([A/AC.105/1307](#), par. 63), ainsi que des dernières activités menées en matière de développement, de lancement et de déploiement de CubeSat dans le cadre du Programme de coopération ONU/Japon sur le déploiement de CubeSat à partir du module d'expérimentation japonais de la Station spatiale internationale (KiboCUBE) et de la nouvelle possibilité de déploiement de CubeSat dans le cadre de la coopération entre l'ONU et Exolaunch. Le Comité a également pris note de la possibilité offerte à une équipe de la République bolivarienne du Venezuela de réaliser

des expériences en microgravité et à une équipe des Philippines de réaliser des expériences en hypergravité.

84. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales pour la mise en œuvre des activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. Il a également remercié les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui les avaient parrainées. Il a noté avec satisfaction que l'exécution des activités prévues pour 2024 au titre du Programme continuait de progresser.

85. Le Comité s'est dit préoccupé par le fait que les ressources financières dont disposait le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales restaient limitées et il a souligné qu'il importait que le Bureau des affaires spatiales soit doté des ressources nécessaires, y compris financières, pour que le plus grand nombre possible de pays puisse bénéficier des avantages des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, dans l'esprit du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et du Programme « Espace 2030 ».

86. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait continué de mettre en relief, de promouvoir et d'encourager la coopération avec les États Membres aux niveaux régional et mondial, en vue d'appuyer les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

87. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales continuait à collaborer étroitement avec les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

88. Le Comité a également noté que les directeurs et directrices des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU s'étaient réunis les 20 et 21 juin 2024 afin d'étudier les moyens par lesquels les centres pourraient accroître leur coopération et soutenir davantage le Bureau des affaires spatiales. À cet égard, il a noté avec satisfaction que les pays qui accueillait des centres régionaux leur apportaient un soutien financier et en nature appréciable.

89. Le Comité a été informé d'une proposition du Gouvernement ouzbek visant à établir un centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales affilié à l'ONU en Ouzbékistan. Il a également été informé que le Bureau des affaires spatiales faciliterait, à la demande de l'Ouzbékistan, une mission d'évaluation à cette fin.

90. Quelques délégations ont invité le Comité et le Bureau à soutenir davantage les programmes de formation des centres régionaux affiliés à l'ONU et à élargir les échanges et la coopération entre les différents centres régionaux, notamment au moyen d'alliances de centres régionaux, dans le but de renforcer la coopération Nord-Sud et Sud-Sud pour favoriser le développement de la technologie dans tous ces pays.

91. Quelques délégations ont invité le Comité et le Bureau à multiplier les possibilités de création de réseaux universitaires, de bourses à long terme et de collaboration avec les institutions nationales et régionales dans le domaine de l'espace, en particulier dans les pays en développement.

92. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme international de recherche et de sauvetage à l'aide de satellites (Cospas-Sarsat), qui assurait la couverture mondiale des balises de détresse dont étaient équipés des navires, des aéronefs et des particuliers dans le monde entier, comptait actuellement 45 États membres et que deux organisations y étaient officiellement associées. Il a également noté que depuis son lancement, Cospas-Sarsat avait contribué à plus de 50 000 sauvetages partout dans le monde.

93. Le Comité a noté qu'il existait des programmes nationaux, bilatéraux, régionaux et internationaux sur la télédétection, en particulier dans les domaines suivants : surveillance des incidences globales des changements climatiques ; surveillance de l'occupation des sols et du couvert végétal ; gestion des ressources naturelles ; surveillance des forêts et des feux incontrôlés ; détection de la pêche illégale ;

surveillance des oléoducs et des raccordements illégaux aux oléoducs ; surveillance des aires maritimes protégées et des espèces marines ; surveillance de l'environnement ; surveillance de l'atmosphère, des gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique ; aménagement urbain ; appui à la gestion des catastrophes ; télésanté et épidémiologie ; surveillance et planification du développement des zones de captage ; évaluation des infrastructures d'irrigation ; établissement de prévisions concernant l'agriculture, l'horticulture et les récoltes ; surveillance de la désertification ; surveillance des neiges et des glaciers ; et surveillance des océans, des lacs glaciaires et d'autres formations aquatiques.

2. Débris spatiaux

94. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1307](#), par. 73 à 99).

95. Le Comité a noté avec satisfaction que l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution [62/217](#), de ses lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux s'était révélée essentielle pour la maîtrise du problème des débris spatiaux aux fins de la sécurité des futures missions spatiales.

96. Le Comité a également noté avec satisfaction que de nombreux États et organisations intergouvernementales internationales appliquaient des mesures de réduction des débris spatiaux qui étaient conformes à ses lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux, à ses lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ([A/74/20](#), annexe II) ou aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux (IADC), et qu'un certain nombre d'États avaient harmonisé leurs propres normes en la matière au regard de ces lignes directrices.

97. Le Comité a par ailleurs noté que de nombreux États et organisations internationales utilisaient ses lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux, ses lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales et les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux de l'IADC comme références pour leurs cadres réglementaires régissant les activités spatiales nationales.

98. Le Comité a également noté que, dans le domaine des débris spatiaux, quelques États coopéraient dans le cadre du programme de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite financé par l'Union européenne, intégrant des données, des capteurs au sol et des services pour surveiller les débris spatiaux.

99. Le Comité a convenu qu'il faudrait continuer à inviter les États Membres et les organisations internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à soumettre des rapports sur les recherches menées sur la question des débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire, les problèmes relatifs à la collision d'objets de ce type avec des débris spatiaux et la manière dont les lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux étaient appliquées.

100. Le Comité a noté que des États avaient pris un certain nombre de mesures visant à réduire les débris spatiaux, telles que l'amélioration de la conception des lanceurs, des moteurs et des engins spatiaux, le développement de logiciels spécialisés, la passivation, la prolongation de la durée de vie, les opérations en fin de vie et le retrait. Il a pris note de l'évolution des technologies relatives à la maintenance en orbite de satellites par des robots, à la prolongation de la durée de vie des satellites et au retrait actif des débris spatiaux.

101. Le Comité a pris note de l'importance de la coopération internationale, du renforcement des capacités et de l'assistance technique.

102. Le Comité a pris note de la mise au point et de l'application de nouvelles techniques et des travaux de recherche en cours concernant la réduction des débris

spatiaux ; la protection des systèmes spatiaux contre les débris spatiaux ; les moyens de limiter la création de nouveaux débris spatiaux ; les techniques de rentrée et d'évitement des collisions ; la mesure, la caractérisation, la surveillance continue et la modélisation des débris spatiaux ; la prévision des rentrées et des collisions de débris spatiaux, et l'alerte rapide et la notification au cas où elles surviendraient ; et l'évolution orbitale et la fragmentation des débris spatiaux.

103. Quelques délégations se sont déclarées préoccupées par la prolifération des débris spatiaux, les dangers que posait la collision de débris avec des objets spatiaux et les conséquences d'une contamination nocive de l'espace extra-atmosphérique. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également estimé que les mégaconstellations exacerbaient les problèmes, notamment ceux liés aux risques de collision et à l'utilisation durable des orbites et des fréquences, et que le Comité devrait s'attaquer en priorité à ces problèmes.

104. Quelques délégations ont souligné qu'il importait de renforcer la capacité des pays en développement à appliquer volontairement les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité.

105. L'avis a été exprimé selon lequel il était indispensable d'élaborer une définition juridique du débris spatial pour faciliter les débats sur la réduction des débris spatiaux et l'assainissement de l'espace.

3. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes

106. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1307](#), par. 100 à 118).

107. Le Comité a noté l'importance des informations d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence.

108. Le Comité s'est félicité des activités organisées par le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), qui contribuaient à développer la capacité d'utiliser tous les types d'informations spatiales pour appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes. À cet égard, il a pris note des activités menées en 2023 par UN-SPIDER, notamment pour renforcer les capacités, y compris la production d'informations d'origine spatiale sur mesure pour les pays qui en avaient besoin (voir [A/AC.105/1310](#)), avec le soutien sans faille de son réseau de partenaires, ainsi que des avantages du portail de connaissances du programme (www.un-spider.org), une plateforme d'information, de communication et d'appui aux processus qui favorisait l'échange d'informations, le partage de données d'expérience, le renforcement des capacités, et l'appui et les services techniques consultatifs.

109. Quelques délégations ont également noté que l'initiative UN-SPIDER était importante car elle encourageait les mesures visant à prévenir les catastrophes et à en atténuer les effets.

110. Quelques délégations ont estimé que les sciences et techniques spatiales et leurs applications étaient essentielles pour parer efficacement aux catastrophes naturelles, qui compromettaient le développement social et économique actuel et futur et la durabilité. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également estimé que les sciences et techniques spatiales offraient de nombreux avantages transversaux pour la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence.

111. Le point de vue a été exprimé selon lequel les mécanismes, les applications et les services, y compris la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique (Charte internationale « Espace et catastrophes majeures »), étaient des

domaines importants de la coopération internationale qui permettaient aux États de réduire les effets néfastes des catastrophes naturelles et de contribuer aux secours.

112. Le point de vue a été exprimé selon lequel la Charte internationale « Espace et catastrophes majeures » et d'autres outils humanitaires faisant intervenir des techniques spatiales devraient être appliqués sans aucune forme de discrimination ou de politisation.

113. Le point de vue a été exprimé selon lequel la technologie satellitaire en orbite terrestre basse offrait des possibilités croissantes d'appui à la préparation aux situations d'urgence et aux secours en cas de catastrophe.

114. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Comité devrait promouvoir des politiques qui amélioreraient l'infrastructure des données, renforçaient la résilience et réduisaient les conséquences des catastrophes naturelles.

115. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'utilisation d'informations spatiales et de données d'observation satellitaire était essentielle dans le domaine de la gestion des catastrophes et de l'atténuation des effets des changements climatiques, et UN-SPIDER était un cadre important dans lequel l'application des techniques spatiales, y compris l'élaboration d'outils de renseignements géospatiaux, pouvaient aider les autorités nationales dans leur entreprise de réduction et de gestion des risques de catastrophe.

116. Le point de vue a été exprimé selon lequel il était nécessaire d'améliorer les capacités de surveillance et d'intervention en cas de catastrophe naturelle, et l'imagerie satellitaire jouait un rôle déterminant dans l'évaluation de l'étendue des dégâts et la coordination des secours, ce qui montrait son utilité dans les situations critiques. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également estimé que la technologie satellitaire était essentielle pour surveiller l'augmentation des températures, qui contribuait à la fréquence et à la gravité de phénomènes tels que les sécheresses et les incendies, et que la technologie spatiale était essentielle pour surveiller ces risques et étayer les décisions concernant leur maîtrise.

117. Le Comité a pris note avec satisfaction des contributions financières et en personnel apportées par l'Allemagne, la Chine et la France à UN-SPIDER et des contributions en nature (y compris la mise à disposition d'expertes et d'experts) que certains de ses États membres et les bureaux régionaux d'appui avaient accordées en 2023 pour soutenir les activités menées par le Bureau des affaires spatiales dans le cadre de UN-SPIDER, ainsi que des efforts qu'ils avaient faits pour partager des données d'expérience avec d'autres pays intéressés. À cet égard, il a encouragé une nouvelle fois d'autres États membres et les observateurs permanents qui le voudraient à accorder aux activités et aux programmes du Bureau, y compris à UN-SPIDER, tout l'appui requis, notamment un soutien financier accru, pour permettre à celui-ci de mieux répondre aux demandes d'assistance d'États Membres et d'exécuter pleinement son plan de travail au cours des années à venir.

118. Le Comité a noté avec satisfaction que depuis sa création, UN-SPIDER avait bénéficié de contributions volontaires (en espèces et en nature) des États suivants : Allemagne, Autriche, Chine, Croatie, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Mexique, République de Corée, Suisse, Tchéquie et Türkiye.

4. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite

119. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre du point sur les évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1307](#), par. 119 à 131).

120. Le Comité était saisi d'une note du Secrétariat sur la dix-septième réunion du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite ([A/AC.105/1304](#)).

121. Le Comité a noté que le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite avait continué à faire avancer les débats sur l'interopérabilité et la compatibilité des GNSS et visait à créer un volume de services spatiaux utilisant plusieurs GNSS interopérables qui permettrait d'améliorer la navigation en vue des opérations spatiales menées au-delà de l'orbite géostationnaire, et que les services des GNSS devraient être utilisés pour les missions spatiales cislunaires.

122. Le Comité a indiqué que l'atelier ONU/Philippines sur les applications des GNSS, qui s'était tenu à Manille du 22 au 26 avril 2024 (voir [A/AC.105/1313](#)), avait été l'occasion d'examiner les tendances actuelles de la technologie des GNSS et des études de cas, de définir les besoins et les attentes des utilisateurs finals des GNSS et de proposer un cadre pour les recherches scientifiques que permettaient ces systèmes.

123. Le Comité a pris note des mesures prises par le Bureau des affaires spatiales pour promouvoir l'utilisation des GNSS dans le cadre d'initiatives de renforcement des capacités et de diffusion de l'information, ainsi que du rôle de secrétariat exécutif du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite qu'il jouait en coordonnant les réunions annuelles de celui-ci, de son forum des fournisseurs et de ses groupes de travail.

5. Météorologie de l'espace

124. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1307](#), par. 132 à 143).

125. Le Comité a noté que la météorologie de l'espace, qui était causée par la variabilité de l'activité solaire, était une préoccupation partagée par tous les pays en raison de la menace qu'elle pouvait constituer pour les systèmes spatiaux, les vols spatiaux habités, les infrastructures terrestres et spatiales et les activités aériennes, dont la société dépendait de plus en plus. Il convenait par conséquent de l'aborder dans sa globalité, dans le cadre d'une coopération et d'une action coordonnée à l'échelle internationale, afin qu'il soit possible de prévoir les phénomènes relevant de la météorologie de l'espace susceptibles d'avoir des conséquences graves, et d'en atténuer les effets pour garantir la sécurité et la viabilité des activités spatiales.

126. Le Comité a pris note d'un certain nombre d'activités entreprises aux niveaux national et international dans les domaines de la recherche, de la formation et de l'éducation en vue d'améliorer la compréhension scientifique et technique des effets dommageables de la météorologie de l'espace.

127. Le Comité a noté qu'il importait de coordonner la participation – assidue – aux initiatives internationales relatives à la météorologie de l'espace, notamment au moyen de protocoles de gestion des situations d'urgence qui serviraient de socle aux mesures coordonnées d'intervention et de relèvement.

6. Objets géocroiseurs

128. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1307](#), par. 144 à 158).

129. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Projet de résolution sur la proclamation, par l'ONU, d'une année internationale de la sensibilisation aux astéroïdes et de la défense planétaire en 2029 ([A/AC.105/L.339](#)) ;

b) Document de séance présenté par la Roumanie et dont le Mexique s'est porté coauteur, contenant un projet de résolution sur la proclamation, par l'ONU, d'une année internationale de la sensibilisation aux astéroïdes et de la défense planétaire en 2029 ([A/AC.105/2024/CRP.11](#)) ;

c) Document de séance présenté par la Roumanie et dont l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, le Chili, le Mexique et la Tchéquie, ainsi que l'UAI et la Société astronomique européenne, se sont portés coauteurs, contenant un projet de résolution sur la proclamation, par l'ONU, d'une année internationale de la sensibilisation aux astéroïdes et de la défense planétaire en 2029 (A/AC.105/2024/CRP.11/Rev.1).

130. Le Comité s'est félicité de la recommandation formulée par le Sous-Comité, à sa soixante et unième session, pour que 2029 soit proclamée, par l'ONU, Année internationale de la sensibilisation aux astéroïdes et de la défense planétaire, et qu'elle donne lieu à une campagne mondiale visant à sensibiliser aux astéroïdes et à mettre en avant les efforts de collaboration entrepris au sein du Comité pour atténuer le danger que constituerait l'impact d'objets géocroiseurs sur la Terre. Cette année serait également une excellente occasion de mener une campagne mondiale d'information sur les objets géocroiseurs. À cet égard, le Comité a pris note des principes directeurs concernant la proclamation d'années internationales, figurant dans l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social et des résolutions connexes 53/199 et 61/185 de l'Assemblée générale.

131. Le Comité a indiqué que des consultations informelles s'était tenues en marge de la session en cours concernant un projet de résolution présenté par la Roumanie sur la proclamation, par l'ONU, de l'Année internationale de la sensibilisation aux astéroïdes et de la défense planétaire en 2029.

132. Notant que le projet de résolution présenté par la Roumanie sur la proclamation, par l'ONU, de l'Année internationale de la sensibilisation aux astéroïdes et de la défense planétaire en 2029, bénéficiait d'un large soutien, le Comité a convenu qu'il serait transmis, tel qu'il figurait à l'annexe I du présent rapport, aux États membres du Comité pour qu'ils se prononcent à son sujet, selon une procédure d'approbation tacite, d'ici à septembre 2024, puis, selon l'issue de la procédure, qu'il serait présenté par la Roumanie à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session, en 2024, pour qu'elle l'adopte au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace ».

133. Le Comité a pris note avec satisfaction des travaux réalisés par le Réseau international d'alerte aux astéroïdes (IAWN) et le Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales (SMPAG) pour diffuser des informations sur la détection, la surveillance et la caractérisation physique d'objets géocroiseurs potentiellement dangereux, afin de faire en sorte que tous les États, en particulier les pays en développement, dont les capacités de prévision et d'atténuation des risques d'impact d'objets géocroiseurs étaient limitées, soient conscients des risques associés à un éventuel impact d'astéroïde.

134. Le Comité a noté l'importance des initiatives et des plans d'action décidés par les États pour développer leurs capacités de détection, d'observation, d'alerte rapide et de réduction des risques associés aux objets géocroiseurs potentiellement dangereux, qui contribuaient au renforcement de la collaboration et de l'échange d'informations au niveau international, et il a souligné, à cet égard, qu'il importait de contribuer aux travaux du IAWN et du SMPAG.

135. Le Comité a indiqué que, si une menace vraisemblable d'impact était détectée par le Réseau, les informations à ce sujet seraient fournies par le IAWN et communiquées à tous les États Membres par l'intermédiaire du Bureau des affaires spatiales.

136. Le Comité a par ailleurs noté que de plus amples informations sur les réunions du IAWN et du SMPAG, dont le Bureau des affaires spatiales assurait le secrétariat permanent, avaient été publiées sur leurs sites Web (<http://iawn.net> et <http://smpag.net>).

7. Viabilité à long terme des activités spatiales

137. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1307](#), par. 159 à 183), et il a fait siennes les décisions du Sous-Comité et du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, réuni de nouveau sous la présidence d'Umamaheswaran R. (Inde) ([A/AC.105/1307](#), par. 183, et annexe II, par. 10, 11 et 14 à 16).

138. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Document de travail de la présidence du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales contenant des résumés – ne faisant pas l'objet d'un consensus – des enseignements tirés de l'application, des perspectives de renforcement des capacités et des difficultés rencontrées ([A/AC.105/C.1/L.410/Rev.1](#)) ;

b) Rapport sur l'atelier du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales ([A/AC.105/C.1/126](#)) ;

c) Document officiel présenté par la présidence du Groupe de travail, daté du 19 juin 2024 ;

d) Document officiel présenté par la présidence du Groupe de travail, daté du 24 juin 2024.

139. Le Comité a été informé d'un certain nombre de mesures et d'initiatives scientifiques, techniques, juridiques et politiques qui avaient été ou étaient en train d'être prises aux niveaux national, régional et international en vue de contribuer à la viabilité à long terme des activités spatiales et de mettre en œuvre les lignes directrices correspondantes du Comité ([A/74/20](#), annexe II), notamment dans le secteur privé.

140. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait tenu une réunion informelle en ligne le 16 mai 2024, au cours de laquelle il avait examiné des manières de classer les obstacles à la viabilité à long terme des activités spatiales, en s'attachant à prendre en compte les idées de tous les États membres.

141. Le Comité a noté que le Groupe de travail s'était réuni à la fois de manière formelle, en bénéficiant de services d'interprétation, et de manière informelle pendant la session en cours.

142. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait convenu d'utiliser, pour servir de base aux débats de fond ultérieurs, les tableaux figurant dans le document officiel présenté par sa présidence daté du 19 juin 2024, qui répertoriaient les obstacles à la mise en œuvre des Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, les obstacles au renforcement des capacités dans le cadre des Lignes directrices et les obstacles au recensement et à l'examen des nouveaux obstacles à la viabilité à long terme des activités spatiales. Il a également noté que ces tableaux étaient censés faciliter les débats plutôt que permettre d'anticiper les décisions finales.

143. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait convenu que ses membres rempliraient ces tableaux, en donnant la priorité aux obstacles et aux justifications, autant que possible, entre les sessions, et enverraient les contributions écrites correspondantes à la présidence et au secrétariat le 16 septembre 2024 au plus tard.

144. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait convenu de tenir une réunion informelle en ligne entre octobre et novembre 2024. La présidence et le secrétariat rassembleraient et diffuseraient toutes les contributions reçues sur les tableaux en amont de la réunion intersessions afin qu'elles servent de base aux débats.

145. Le Comité a noté que le Groupe de travail serait saisi, à la soixante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2025, d'un projet de rapport que devait établir la présidence du Groupe de travail avant la fin de 2024 (voir

[A/AC.105/1258](#), annexe II, appendice, par. 18) en s'appuyant sur les résultats des réunions intersessions et sur les travaux entrepris au cours des sessions que le Sous-Comité et le Comité avaient tenues depuis 2021.

146. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel l'adoption des Lignes directrices facultatives aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales avait été le résultat d'un compromis multidimensionnel et d'un équilibre délicat, lequel devrait être préservé pendant la mise en œuvre du plan de travail du Groupe de travail, compte tenu des priorités et des préoccupations de tous les États membres, en particulier celles des pays en développement.

147. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel il était essentiel de progresser dans la mise en œuvre du plan de travail arrêté pour le Groupe de travail, en ouvrant des débats de fond constructifs sur les obstacles à la viabilité à long terme des activités spatiales, le but étant d'élaborer des recommandations fondées sur des données objectives.

148. Quelques délégations ont estimé que le Groupe de travail devrait d'abord s'attacher à recenser les obstacles, tous ses membres pouvant ajouter ceux qu'ils percevaient aux tableaux susmentionnés, et que les critères, les justifications et les arguments qui sous-tendaient ces choix constituaient une partie importante de l'entreprise.

149. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait assortir de brèves descriptions les obstacles déjà répertoriés dans les tableaux, afin que les sujets abordés puissent être compris par tous.

150. Quelques délégations ont estimé que le Groupe de travail pourrait élaborer un recueil détaillé des expériences vécues et des meilleures pratiques adoptées, et que le contenu de chaque entrée n'aurait pas nécessairement à faire l'objet d'un consensus.

151. L'avis a été exprimé selon lequel les pays en développement qui manquaient de compétences techniques et d'expérience en matière d'opérations spatiales et de connaissance de la situation spatiale n'avaient pas suffisamment accès à des données complètes sur le milieu spatial, ce qui les empêchait de prendre des décisions éclairées et de participer pleinement aux activités internationales de gestion du trafic spatial.

152. L'avis a été exprimé selon lequel il était proposé de longue date d'unir les efforts de toutes les parties prenantes aux activités spatiales en mettant en place, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, une plateforme d'information répondant aux besoins communs de collecte et de mise à disposition du public d'informations sur la surveillance des objets spatiaux, afin d'assurer la sécurité des opérations spatiales.

153. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales constituaient un cadre efficace pour l'élaboration en cours et la mise en œuvre de règles et de normes destinées à assurer la sécurité, la stabilité et la viabilité des activités spatiales.

154. L'avis a été exprimé selon lequel de nombreuses solutions pouvaient être proposées pour surmonter un des obstacles à la viabilité à long terme des activités spatiales, notamment l'application des lignes directrices existantes et l'élaboration de nouvelles lignes directrices possibles. La délégation ayant exprimé cet avis a également proposé de recueillir des avis sur la structure et le contenu envisagés pour un projet de recueil sur la viabilité à long terme.

155. Quelques délégations ont estimé que les Lignes directrices relatives à la viabilité à long terme des activités spatiales traitaient des difficultés actuelles et que leur mise en œuvre au niveau mondial, accompagnée de mesures de renforcement des capacités, était essentielle pour améliorer la coopération internationale.

8. Rôle futur et méthodes de travail du Comité

156. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1307](#), par. 184 à 213).

157. Le Comité a noté que des consultations informelles, menées par la délégation roumaine concernant la mise en place d'une équipe spéciale chargée d'étudier la possibilité de créer un mécanisme consultatif sur les activités lunaires dans le cadre du Comité, avaient eu lieu en marge de la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique et de la soixante-troisième session du Sous-Comité juridique au titre du point transversal de l'ordre du jour sur son rôle futur et ses méthodes de travail, et qu'il pourrait adopter la décision finale concernant la mise en place de l'équipe à sa session en cours.

9. L'espace et la santé mondiale

158. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1307](#), par. 214 à 225).

159. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Document de travail établi par le Coordonnateur du Réseau sur l'espace et la santé mondiale intitulé « Projet de stratégie à long terme sur l'espace et la santé mondiale pour la période 2025-2035 » ([A/AC.105/C.1/L.417](#)) ;

b) Document de séance contenant le rapport sur les réunions du Réseau Espace et santé mondiale tenues en marge de la soixante-septième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ([A/AC.105/2024/CRP.18](#)).

160. Le Comité a noté que l'Assemblée générale, dans sa résolution [78/72](#), avait prié le Bureau des affaires spatiales d'améliorer, dans la limite des ressources existantes, le développement des capacités et le travail en réseau en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, et en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le cadre de projets régionaux de coopération technique, et d'accompagner les projets sur le terrain visant à renforcer la collaboration entre le secteur spatial et celui de la santé mondiale, comme stratégie efficace permettant de faciliter l'accès des États bénéficiaires aux services de santé mondiale par une meilleure utilisation des sciences et techniques spatiales et de mieux tirer parti des possibilités offertes par la collaboration bilatérale ou multilatérale, comme elle l'avait prescrit dans sa résolution [77/120](#), intitulée « L'espace et la santé mondiale ».

161. Le Comité a noté que la Conférence internationale sur l'espace et la santé mondiale de l'Organisation des Nations Unies/Organisation mondiale de la Santé s'était tenue à Genève du 1^{er} au 3 novembre 2023 (voir [A/AC.105/1306](#)), qu'il s'agissait de la première manifestation importante depuis l'adoption de la résolution [77/120](#) de l'Assemblée générale et qu'elle avait réuni les principales parties prenantes des domaines de l'espace et de la santé mondiale. Il a indiqué que les participantes et participants de la Conférence avaient recommandé, entre autres, que soient élaborés un programme d'études sur l'espace et la santé mondiale et un plan d'action à court terme ainsi qu'une stratégie à plus long terme pour la mise en œuvre de mesures donnant suite à la résolution de l'Assemblée générale sur l'espace et la santé mondiale.

162. Le Comité a pris note de la réunion du Réseau sur l'espace et la santé mondiale tenue le 19 juin 2024 en marge de la session en cours, lors de laquelle ce dernier avait passé en revue ses activités pour 2024, notamment :

a) La Journée de la santé numérique de Genève (*Geneva Digital Health Day*), organisée à Genève le 30 mai, en marge de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée mondiale de la Santé ;

b) Le *Space and Global Hackathon*, organisé par le Geneva Digital Health Hub et l'ESA à Genève du 30 mai au 1^{er} juin ;

c) Un atelier visant à faire avancer les travaux concernant le programme d'études sur l'espace et la santé mondiale et l'interopérabilité technique, qui se tiendra du 13 au 15 octobre en marge du Sommet mondial de la santé à Berlin ;

d) Une conférence régionale sur l'espace et la santé mondiale qui devrait être organisée par le Bureau des affaires spatiales en collaboration avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago du 14 au 18 octobre.

163. Le Comité, prenant note du projet de stratégie à long terme sur l'espace et la santé mondiale pour la période 2025-2035 (A/AC.105/C.1/L.417), a convenu de publier la stratégie sous la cote A/AC.105/C.1/127.

164. Le Comité a noté que le Réseau sur l'espace et la santé mondiale avait mis en place un groupe de travail interdisciplinaire chargé d'élaborer un programme d'études sur l'espace et la santé mondiale, qui permettrait aux responsables politiques et aux décideurs de se familiariser avec les questions importantes relatives aux techniques spatiales et à l'utilisation des données spatiales au service des initiatives en cours de mise en œuvre ou en phase de démarrage en matière de santé mondiale, et qui donnerait aux étudiantes et étudiants l'occasion d'explorer plus avant les ressources spatiales et les problèmes de santé publique.

165. Le Comité a rappelé que les États Membres avaient été invités à trouver des spécialistes et des institutions et à les encourager à participer au Réseau sur l'espace et la santé mondiale. À cet égard, il a indiqué que les délégations pouvaient rejoindre le Réseau en utilisant la déclaration d'intention disponible à l'adresse <https://sgh.network/>, et il les a encouragées à participer aux débats et aux travaux des groupes de travail, tels que celui mis en place pour élaborer le programme d'études.

10. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

166. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1307, par. 226 à 241).

167. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité et celles du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, réuni à nouveau sous la présidence de Leopold Summerer (Autriche) dans le cadre de son plan de travail quinquennal pour la période 2024-2028, y compris la recommandation invitant le Groupe de travail à tenir des réunions intersessions, animées par le secrétariat, en vue de favoriser la réalisation des objectifs de ce plan de travail (A/AC.105/1279, annexe III, par. 8 et 9 ; et A/AC.105/1307, annexe III, par. 6 et 8).

168. Le Comité a noté que l'une des méthodes possibles pour recueillir des informations au titre des objectifs du plan de travail quinquennal du Groupe de travail, et pour inviter davantage d'États membres et d'organisations internationales intergouvernementales à rejoindre ses rangs et à faire part de leurs vues, plans et données d'expérience, pourrait consister à dresser une liste de questions sous la forme d'un questionnaire.

169. Le Comité a noté à cet égard que le Groupe de travail avait tenu une série de réunions intersessions, animées par le secrétariat, ainsi que deux réunions informelles en marge de la session actuelle, les 20 et 21 juin 2024, pour faire avancer ses travaux.

170. L'avis a été exprimé selon lequel la prolifération de sources d'énergie nucléaire dans l'espace ne devrait pas être autorisée avant que leurs incidences sur l'humanité et l'environnement terrestre n'aient été évaluées et qu'un cadre réglementaire établissant clairement les responsabilités et permettant de faire face à d'éventuelles situations critiques découlant de pratiques irresponsables n'ait été élaboré. La délégation ayant exprimé cet avis a également estimé que, tout en reconnaissant la nécessité d'utiliser des sources d'énergie nucléaire dans l'espace pour rendre possibles les missions interplanétaires, leur utilisation en orbite terrestre présentait un

risque élevé et n'était donc pas admissible, compte tenu du risque de collisions qui constituait une menace pour l'humanité et l'environnement.

171. Quelques délégations ont estimé que l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace offrait des possibilités d'exploration exceptionnelles et qu'il faudrait continuer de tenir des débats de fond sur ces sources d'énergie nucléaire, notamment sur les questions de sécurité, dans le cadre du groupe de travail compétent. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également estimé que les principes relatifs aux sources d'énergie nucléaire dans l'espace et le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace constituaient un socle solide, qui garantissait un développement et une utilisation sûrs des sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

172. L'avis a été exprimé selon lequel il faudrait s'employer sans relâche à garantir le respect des normes de sécurité les plus strictes et à cette fin, il pourrait être nécessaire de mettre à jour les cadres de sécurité.

11. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications

173. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1307](#), par. 242 à 253).

174. Quelques délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire, ressource naturelle limitée manifestement menacée de saturation, devait être utilisée de manière à garantir que les pays puissent avoir accès de façon équitable à ces orbites et fréquences, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement et de la situation géographique de certains pays.

175. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'orbite géostationnaire devrait être utilisée de manière rationnelle, équilibrée, efficace et équitable compte tenu de ses caractéristiques particulières.

12. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique

176. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1307](#), par. 254 à 259).

177. Le Comité a fait siennes les décisions et recommandations du Sous-Comité ([A/AC.105/1307](#), par. 255 à 259 et annexe I, par. 8 à 10).

178. Le Comité a noté que le Secrétariat avait prévu que la soixante-deuxième session du Sous-Comité se tiendrait du 3 au 14 février 2025.

179. Se fondant sur les délibérations du Sous-Comité à sa soixante et unième session, le Comité a convenu que les points suivants devraient être examinés par le Sous-Comité à sa soixante-deuxième session :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration de la présidence.
3. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
4. L'espace au service du développement durable : les techniques spatiales et leurs applications, y compris le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
5. Débris spatiaux.

6. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes.
7. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.
8. Météorologie de l'espace.
9. Objets géocroiseurs.
10. Viabilité à long terme des activités spatiales.
[Travaux prévus pour 2025 d'après le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (voir [A/AC.105/1258](#), annexe II, appendice, par. 18)]
11. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.
12. L'espace et la santé mondiale.
13. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
[Travaux prévus pour 2025 d'après le plan de travail quinquennal du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (voir [A/AC.105/1279](#), annexe III, par. 8 ; et [A/AC.105/1307](#), annexe III, par. 6)]
14. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications.

(Thème/point de discussion distinct)

15. Ciel sombre et silencieux, astronomie et grandes constellations : affronter les problèmes et les défis qui se font jour.

(Thèmes/points de discussion distincts)

16. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique.
17. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

180. Le Comité a convenu d'inscrire le point intitulé « Ciel sombre et silencieux, astronomie et grandes constellations : affronter les problèmes et les défis qui se font jour » à l'ordre du jour provisoire du Sous-Comité pour ses sessions de 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 comme thème/point de discussion distinct. Il a également convenu qu'à sa session de 2029, le Sous-Comité choisirait, après réflexion, si ce point devait être maintenu à son ordre du jour provisoire.

181. Le Comité a noté que le champ d'application du point de l'ordre du jour intitulé « Ciel sombre et silencieux, astronomie et grandes constellations : affronter les problèmes et les défis qui se font jour » devait être étroitement lié à son titre et s'inscrire dans le mandat du Comité et le domaine de compétence du Sous-Comité.

182. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel le champ d'application de ce point de l'ordre du jour devait rester étroitement lié à son titre et à son intention première, qui était de faire prendre conscience des problèmes qui se faisaient jour et de trouver des moyens équilibrés de préserver le ciel pour l'astronomie.

183. Quelques délégations se sont félicitées de la création du « Groupe d'amis pour un ciel sombre et silencieux » et des travaux multipartites qu'il menait pour promouvoir l'entreprise d'atténuation des effets des satellites et des constellations de satellites sur l'astronomie.

184. Le Comité a convenu que le Groupe de travail plénier, le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales seraient convoqués de nouveau à la soixante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique.

185. Le Comité a décidé que, conformément à ce qu'il avait convenu à la quarante-quatrième session du Sous-Comité, en 2007 ([A/AC.105/890](#), annexe I, par. 24), le colloque qui se tiendrait à la soixante-deuxième session du Sous-Comité, en 2025, serait organisé par la FIA sur le thème « L'espace au service de l'action climatique ».

C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixante-troisième session

186. Le Comité a pris note du rapport de procédure du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixante-troisième session ([A/AC.105/1311](#)), qui ne constitue pas un précédent pour les futurs rapports.

187. Le Comité a noté que, faute de consensus, il n'avait pas été possible d'adopter un rapport sur les travaux de fond de la soixante-troisième session du Sous-Comité juridique. Il a également noté que cela ne devait pas constituer un précédent pour les futures procédures d'adoption de ses propres rapports et de ceux de ses sous-comités, et que tout devrait être mis en œuvre pour parvenir à un consensus à leurs prochaines réunions.

188. Le Comité a remercié Santiago Ripol Carulla (Espagne) pour la compétence avec laquelle il avait présidé la soixante-troisième session du Sous-Comité.

189. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Luxembourg, République de Corée, Royaume-Uni, Singapour, Türkiye et Venezuela (République bolivarienne du). Une déclaration a également été faite par la représentante de la Colombie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

190. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « La reconnaissance juridique par le Chili de la nécessité d'un « ciel noir » pour la science et la société », par le représentant du Chili ;

b) « La coopération en matière de retrait des débris spatiaux de grande taille : il est temps de commencer », par les représentants de Three Country – Trusted Broker, organisation dotée du statut d'observateur ;

c) « Recherches de l'Institut européen de politique spatiale sur les instruments internationaux de réduction des débris spatiaux : principales conclusions », par le représentant de l'ESPI, organisation dotée du statut d'observateur.

1. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace

191. Le Comité a pris note des activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace et du rôle que ces organisations jouaient dans le développement, le renforcement et la promotion de la compréhension du droit international de l'espace.

192. Le Comité a convenu qu'il était important de continuer d'échanger des informations avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine du droit de l'espace, et que ces organisations devraient de nouveau être invitées à faire rapport au Sous-Comité, à sa soixante-quatrième session, sur leurs activités dans ce domaine.

2. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et moyens de promouvoir leur application, tels que le renforcement des capacités

193. Le Comité était saisi d'un document intitulé « Projet de rapport de la présidence du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace » (A/AC.105/C.2/L.331).

194. Le Comité s'est félicité du nombre croissant d'États qui étaient parties aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et il a encouragé ceux qui ne l'étaient pas encore à envisager de le devenir.

195. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel, pour garantir la viabilité des activités spatiales, les États parties avaient, au niveau international, la responsabilité de veiller à ce que les activités nationales qu'ils menaient dans l'espace respectent le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, notamment en transposant ses dispositions dans leur législation et en envisageant, si nécessaire, de réviser cette législation.

196. Le Comité a noté que les États membres avaient pris différentes mesures pour revoir, renforcer, développer ou rédiger leurs lois et politiques nationales relatives à l'espace, et pour réformer ou établir la gouvernance des activités spatiales nationales.

197. L'avis a été exprimé selon lequel, compte tenu de la croissance des activités spatiales, il convenait d'améliorer sans cesse les réglementations internationales et nationales régissant ces activités, voire d'envisager de transformer des instruments juridiquement non contraignants, tels que les recommandations, en obligations.

198. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel il importait de renforcer la pratique de l'immatriculation, en particulier en ce qui concernait les grandes constellations et les mégaconstellations, et pris note avec satisfaction de l'adoption, par le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, des recommandations concernant la communication d'informations relatives à l'immatriculation d'objets spatiaux faisant partie d'une constellation de satellites.

199. Le Comité a noté que l'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique était importante pour renforcer la transparence entre les États membres, et il a salué le travail du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, qui s'attachait à échanger des vues à ce sujet et s'était de nouveau réuni sous la présidence de Franziska Knur (Allemagne).

200. À sa 822^e séance, le 21 juin, le Comité a fait sien le rapport de la présidence du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, qui figure à l'annexe II du présent rapport.

201. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel l'élaboration d'un modèle permettant de communiquer, à titre volontaire, des informations au Secrétaire général était importante et pouvait offrir une occasion précieuse de réfléchir à des moyens de tirer parti de l'article XI.

202. L'avis a été exprimé selon lequel la création de nouveaux espaces de débat était préoccupante, car le fait de déplacer l'examen de questions relatives aux affaires spatiales vers de telles instances, comme le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, affaiblissait le mandat du Comité et de ses organes subsidiaires.

203. Le Comité a convenu que le renforcement des capacités et la formation théorique et pratique en matière de droit de l'espace étaient d'une importance capitale pour l'action menée à l'échelle nationale, régionale et internationale en vue de développer les aspects pratiques des sciences et techniques spatiales, en particulier dans les pays en développement, et de faire mieux connaître le cadre juridique dans lequel se déroulaient les activités spatiales. Les États seraient ainsi encouragés à

ratifier les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et à œuvrer en faveur de leur application et de la création d'institutions nationales, et le droit international de l'espace deviendrait ainsi plus accessible et mieux connu de tous les secteurs de la société civile.

204. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'initiatives étaient prises à l'échelle nationale, régionale et internationale par des entités gouvernementales et non gouvernementales pour renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace.

205. Le Comité a pris note avec satisfaction des activités menées par le Bureau des affaires spatiales pour mieux faire comprendre le droit de l'espace, notamment la Conférence des Nations Unies sur le droit de l'espace et les politiques spatiales, le projet relatif au droit de l'espace à l'intention des nouveaux acteurs du secteur spatial, le projet d'immatriculation et un projet de sensibilisation et de renforcement des capacités en vue de l'application des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales.

206. Le Comité a également pris note des mesures prises pour renforcer les capacités, telles que le Concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace, les études menées dans le cadre de l'initiative de législation spatiale nationale du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, la création de la Space Law Alliance (Alliance du droit de l'espace), sous la direction de l'APSCO, et le colloque sur le droit de l'espace organisé chaque année par l'IISL et le Centre européen de droit spatial.

207. Le Comité s'est félicité des travaux que le Bureau des affaires spatiales était en train de mener pour mettre en place un portail d'immatriculation en ligne destiné à assurer l'efficacité des demandes d'immatriculation.

208. Le Comité a noté que le Bureau mettrait à jour, en 2024, sa publication sur les instruments des Nations Unies relatifs au droit de l'espace et qu'il prévoyait d'élaborer, au cours de l'exercice biennal 2025-2026, une publication sur l'immatriculation des objets spatiaux lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

209. Le Comité a noté que le Bureau avait mis à jour l'annuaire des établissements enseignant le droit de l'espace (A/AC.105/C.2/2024/CRP.7) en y ajoutant des renseignements relatifs aux bourses d'études et de perfectionnement, et il a décidé que le Bureau devrait continuer de l'actualiser. À cet égard, il a invité les États membres à encourager l'apport de contributions au niveau national en vue des futures mises à jour de l'annuaire.

210. Le Comité a convenu qu'il importait de continuer d'échanger régulièrement des informations sur les avancées enregistrées en ce qui concernait les cadres réglementaires nationaux relatifs à l'espace. À cet égard, il a encouragé les États membres à continuer de soumettre au secrétariat les textes de leurs lois et règlements nationaux dans ce domaine, ainsi que d'alimenter et de mettre à jour l'aperçu schématique des cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales.

211. Le Comité a recommandé que ses États membres et les observateurs permanents informent le Sous-Comité, à sa soixante-quatrième session, de toute mesure prise ou envisagée au niveau national, régional ou international pour renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace.

3. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

212. Le Comité a noté que, en application de l'accord auquel était parvenu le Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique en 2021 ([A/AC.105/1243](#), annexe II, par. 6), celui-ci ne s'était pas réuni en 2024 mais se

réunirait à la soixante-quatrième session du Sous-Comité juridique, en 2025, et que, conformément à l'accord obtenu en 2023 ([A/AC.105/1285](#), annexe II, par. 8 et 9), de nouveaux documents seraient également établis par le secrétariat en vue de la soixante-quatrième session.

213. Quelques délégations ont estimé que la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique restait essentielle et devait continuer de figurer à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, et qu'il fallait redoubler d'efforts afin d'établir un régime juridique applicable à l'espace aérien et à l'espace extra-atmosphérique.

214. Quelques délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire ne pouvait faire l'objet d'aucune appropriation nationale, que ce soit par voie d'utilisation, d'utilisation répétée ou d'occupation, ou par quelque autre moyen, et que son utilisation devait être régie par le droit international applicable.

215. Quelques délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire devait être utilisée de manière rationnelle, efficace et économique, conformément aux dispositions du droit international de l'espace et des règlements internationaux pertinents, afin que les pays ou groupes de pays puissent avoir accès de façon équitable à ces orbites et fréquences, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement et de la situation géographique de certains pays.

216. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'orbite géostationnaire, qui était une ressource spatiale naturelle limitée, devrait être réglementée par un régime *sui generis*.

217. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'utilisation rationnelle de l'orbite géostationnaire permettait d'encourager les projets sociaux et éducatifs et par conséquent, il était nécessaire d'établir un régime juridique favorisant un accès équitable aux créneaux orbitaux, en accordant une attention particulière aux projets d'intérêt social et en veillant à prendre en compte et à respecter le rôle de l'UIT.

4. Rôle futur et méthodes de travail du Comité

218. Le Comité a noté que le Sous-comité avait examiné le point consacré au rôle futur et aux méthodes de travail du Comité.

219. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel il conviendrait d'élaborer des lignes directrices relatives aux méthodes de travail procédurales du Comité afin de prévenir les désaccords sur des questions de procédure, qui risquaient de compromettre l'adoption des rapports du Comité et de ses sous-comités.

5. Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales

220. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Projet de rapport de la présidence et de la vice-présidence du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales ([A/AC.105/C.2/L.332](#)) ;

b) Rapport sur la Conférence internationale sur les ressources spatiales, y compris les résultats de la réunion d'experts destinée à recueillir des contributions préliminaires à examiner à la conférence internationale prévue à Vienne en 2024 ([A/AC.105/C.2/122](#)).

221. À sa 822^e séance, le Comité a fait sien le rapport de la présidence et de la vice-présidence du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales, qui figure à l'annexe III du présent rapport.

222. Le Comité a noté avec satisfaction que la Conférence internationale sur les ressources spatiales et la réunion d'experts destinée à recueillir des contributions préliminaires à examiner à la conférence internationale prévue à Vienne en 2024,

laquelle serait coorganisée par la Belgique et le Luxembourg en coopération avec le Bureau des affaires spatiales, avaient apporté d'importantes contributions aux travaux du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales en abordant la nature multiforme de l'exploration, de l'exploitation et de l'utilisation des ressources spatiales et en évaluant les avantages d'une élaboration plus poussée d'un cadre régissant de telles activités.

223. Quelques délégations ont salué les progrès accomplis par le Groupe de travail et réitéré leur appel à une plus grande coordination au niveau international pour assurer une utilisation pacifique et durable de l'espace extra-atmosphérique, de la Lune et des autres corps célestes, et pour que ces activités soient menées conformément au droit international et pour le bénéfice de tous.

224. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel des orientations juridiques étaient nécessaires pour que les activités relatives aux ressources spatiales soient conduites conformément au droit international et de manière sûre, durable, rationnelle, transparente et pacifique. Les délégations ayant exprimé cet avis ont également estimé qu'il conviendrait d'élaborer un dispositif juridique ou normatif dans le cadre multilatéral du Sous-Comité juridique, et que le Groupe de travail était l'instance appropriée dans laquelle tenir des débats à ce sujet.

225. Quelques délégations ont estimé que le Groupe de travail devrait tenir compte, lors de l'élaboration d'un premier ensemble de principes recommandés sur les activités relatives aux ressources spatiales, des informations recueillies auprès des parties prenantes à la conférence internationale sur les ressources spatiales au sujet du cadre juridique régissant ces activités, ainsi que des contributions préliminaires recueillies à la réunion d'experts.

226. L'avis a été exprimé selon lequel les principes de base énoncés dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique – notamment les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, la promotion d'activités pour le bénéfice et dans l'intérêt de toute l'humanité, la non-appropriation, la coopération internationale, la prise en compte et le respect du droit international, dont la Charte des Nations Unies – devraient être appliqués aux activités relatives aux ressources spatiales. La délégation ayant exprimé cet avis a également estimé que les principes préliminaires élaborés par le Groupe de travail devraient être fondés sur le droit international de l'espace existant et mettre l'accent sur l'interprétation du droit de l'espace et son application aux activités relatives aux ressources spatiales, et, en particulier, que la conduite de ces activités à des fins scientifiques ne devrait pas être indûment perturbée par la conduite d'activités menées à des fins commerciales ; que la coordination entre les acteurs devrait être renforcée ; que le principe d'assistance mutuelle devrait être appliqué ; que le développement des activités relatives aux ressources spatiales devrait être sûr et ordonné ; que la réglementation des activités relatives aux ressources spatiales menées par des entités non gouvernementales devrait être renforcée afin de garantir le respect effectif par les États des obligations qui leur incombaient au titre du Traité sur l'espace extra-atmosphérique ; et que la viabilité des ressources de la Lune et des autres corps célestes devrait être pleinement prise en compte aux fins de l'équité intergénérationnelle.

227. L'avis a été exprimé selon lequel il faudrait assurer l'égalité d'accès à toutes les ressources spatiales – matérielles et non matérielles – en offrant à chaque pays la possibilité d'utiliser les ressources spatiales conjointement avec d'autres ou dans le cadre d'une collaboration internationale. La délégation ayant exprimé cet avis a également estimé qu'il conviendrait d'achever le cadre réglementaire avant d'engager effectivement l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales.

228. L'avis a été exprimé selon lequel la coopération internationale et les échanges multipartites étaient indispensables pour créer un environnement propice à la conduite d'activités relatives aux ressources spatiales, et il conviendrait d'appliquer le principe d'une gouvernance évolutive, de sorte que les questions nouvelles pourraient être traitées de manière progressive, en fonction de l'évolution des techniques et des pratiques.

229. L'avis a été exprimé selon lequel le mandat technique du Comité et de ses sous-comités devrait être strictement préservé, y compris en ce qui concernait le débat sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales. La délégation ayant exprimé cet avis a également déclaré que, puisque le droit maritime et le droit de « l'espace aérien » avaient une dynamique différente et qu'ils étaient régis par des régimes et des instruments différents, qui ne concernaient pas « l'espace extra-atmosphérique », ils n'entraient pas dans le champ d'application et le mandat du Comité et devraient donc être exclus.

230. L'avis a été exprimé selon lequel les aspects juridiques de l'exploration, de l'exploitation et de l'utilisation des ressources spatiales devaient être régis par le droit international. La délégation ayant exprimé cet avis a également vu, à cet égard, des précédents dans l'administration des fonds marins internationaux par l'Autorité internationale des fonds marins créée par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dans le régime de gestion du spectre des fréquences de l'UIT et dans le régime juridique applicable en Antarctique, et considéré que cette solide pratique juridique internationale établie de longue date, adoptée dans le cadre du système des Nations Unies – dont le Comité faisait également partie – pourrait inspirer et guider l'élaboration d'un cadre juridique visant à régir les activités relatives aux ressources spatiales.

231. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les réglementations élaborées par le Groupe de travail devaient être contraignantes afin de garantir la préservation de l'espace extra-atmosphérique contre les méthodes d'exploitation néfastes historiquement privilégiées par l'humanité, de garantir la viabilité à long terme des activités spatiales, de favoriser les pays en développement et de protéger la biosphère terrestre contre l'entrée de matériaux spatiaux susceptibles de nuire à l'écosystème fragile de la Terre.

232. L'avis a été exprimé selon lequel des lignes directrices régissant les missions à venir sur la Lune et dans l'espace lointain étaient nécessaires pour créer un cadre réglementaire qui promeuve la coopération internationale, permette une exploration et une exploitation justes et équitables des ressources spatiales et garantisse que les avantages de cette exploration soient largement partagés.

6. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique

233. Le Comité était saisi d'un document de séance intitulé « Through a glass darkly – how four good ideas are inhibiting remediation of orbital debris » (À travers une vitre sombre : comment quatre bonnes idées empêchent le retrait des débris orbitaux), établi par le Secrétariat à partir d'informations reçues de Three Country – Trusted Broker (A/AC.105/2024/CRP.16, en anglais seulement).

234. Le Comité a noté avec satisfaction que certains États avaient pris des mesures pour appliquer les directives et normes internationalement reconnues relatives aux débris spatiaux, notamment ses lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et ses lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, en transposant les dispositions pertinentes dans leur législation nationale.

235. Le Comité a convenu que ses États membres et les organisations intergouvernementales internationales dotées du statut d'observateur permanent devaient être invités à continuer de contribuer au recueil des normes relatives à la réduction des débris spatiaux adoptées par les États et les organisations internationales, en communiquant ou en actualisant, à l'aide du modèle fourni à cet effet, les informations sur toute loi ou norme adoptée en la matière. Il a également convenu que tous les autres États Membres de l'ONU devaient être invités à apporter leur contribution au recueil, les États dotés de telles règles ou normes étant encouragés à fournir des informations à leur sujet.

236. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel il conviendrait de renforcer les moyens dont étaient dotés les pays en développement pour détecter les chutes de débris spatiaux et y faire face, et les États de lancement devraient informer à l'avance, rapidement et de manière adéquate les autres États, en particulier les pays en développement, situés dans les zones de chute des débris spatiaux, afin de leur permettre de prendre les dispositions nécessaires pour atténuer les conséquences de ces événements et y faire face.

237. L'avis a été exprimé selon lequel de nouveaux instruments contraignants devraient être créés pour réglementer les activités spatiales, en utilisant comme références la pratique et certains éléments des instruments non contraignants relatifs aux débris spatiaux et à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

238. Quelques délégations ont estimé que la question des débris spatiaux nécessitait une action urgente et collective axée à la fois sur la réduction des débris spatiaux et sur l'assainissement de l'espace, notamment par le retrait actif des débris, et qu'il était nécessaire d'accélérer le débat sur le cadre juridique de la réduction des débris spatiaux et de l'assainissement de l'espace dans le cadre du Comité.

239. L'avis a été exprimé selon lequel il incombait surtout aux grandes nations spatiales de régler le problème croissant des débris spatiaux et il était nécessaire d'encourager un environnement de coopération qui n'entrave pas le droit des pays en développement à participer à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

7. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique

240. Le Comité a pris note du recueil des mécanismes adoptés par les États et les organisations internationales en lien avec les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, que l'on pouvait consulter sur une page spéciale du site Web du Bureau des affaires spatiales, et encouragé ses États membres et les organisations intergouvernementales internationales dotées du statut d'observateur permanent à continuer de partager des informations sur les pratiques qu'ils avaient adoptées en lien avec les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.

241. Quelques délégations ont souligné qu'il importait d'élaborer davantage d'instruments des Nations Unies juridiquement non contraignants qui complètent et appuient les traités des Nations Unies relatifs à l'espace existants, et qui s'adaptent aux évolutions des activités spatiales et contribuent à renforcer encore la sécurité, la sûreté et la viabilité des activités spatiales.

242. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel, s'il était important de continuer à élaborer des instruments des Nations Unies juridiquement non contraignants, il l'était tout autant d'élaborer des traités et accords internationaux juridiquement contraignants dans un certain nombre de domaines liés à des activités spatiales afin de suivre le rythme – soutenu – de leur développement ; cette immense responsabilité incombait au Sous-Comité juridique.

243. L'avis a été exprimé selon lequel les instruments des Nations Unies juridiquement non contraignants jouaient un rôle important dans l'élaboration des politiques et législations spatiales nationales, contribuant grandement à la coopération internationale et au renforcement des capacités.

8. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial

244. Le Comité était saisi d'un document de séance intitulé « Proposal for a study group on perspectives for space traffic management » (Proposition de création d'un groupe d'étude sur les perspectives de la gestion du trafic spatial), soumis par l'Allemagne (A/AC.105/2024/CRP.21, en anglais seulement).

245. Quelques délégations ont accueilli favorablement la proposition de l'Allemagne de créer un groupe d'étude sur les perspectives de la gestion du trafic spatial, qui représentait une grande avancée dans la compréhension de ce sujet au sein du Sous-Comité juridique, et elles ont estimé que l'organisation, par l'Allemagne, l'Argentine et le Japon, de consultations informelles pendant la soixante-troisième session du Sous-Comité juridique avait favorisé la transparence et l'ouverture, permettant un examen plus approfondi de la proposition.

246. Quelques délégations ont estimé qu'il était essentiel de mettre en œuvre les instruments existants de gouvernance mondiale des activités spatiales et de créer des cadres pour la gestion du trafic spatial et les activités d'élimination et de retrait des débris spatiaux.

9. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites

247. Notant que ce point restait inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité, le Comité a convenu que cela aidait à aborder les questions relatives à l'utilisation de petits satellites et à sensibiliser à ces questions.

248. Le Comité a noté qu'il faudrait que les activités faisant intervenir des petits satellites soient menées conformément aux cadres internationaux existants, notamment aux traités et aux principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, à la Constitution et à la Convention de l'UIT, et au Règlement des radiocommunications de l'UIT, ainsi qu'à des instruments n'ayant pas un caractère impératif, tels que ses lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et ses lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, qu'il faudrait transposer dans le droit interne.

249. Le Comité a rappelé le document commun de l'UIT et du Bureau des affaires spatiales, dans lequel figuraient des orientations sur l'immatriculation des objets spatiaux et la gestion des fréquences pour les petits et très petits satellites, ainsi que le document d'information établi par le Secrétariat intitulé « Immatriculation des grandes constellations et des mégaconstellations » ([A/AC.105/C.2/L.322](#)).

10. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session du Sous-Comité juridique

250. Se fondant sur le rapport de procédure du Sous-Comité sur les travaux de sa soixante-troisième session ([A/AC.105/1311](#), par. 16), le Comité a convenu que les points suivants devraient être examinés par le Sous-Comité à sa soixante-quatrième session :

Points ordinaires

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration de la présidence.
3. Débat général.
4. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace.
5. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et moyens de promouvoir leur application, tels que le renforcement des capacités.
6. Questions relatives :
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ;

- b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

7. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.

Points au titre des plans de travail

- 8. Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales.

[Travaux prévus pour 2025 d'après le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales (voir [A/AC.105/1260](#), par. 206 et annexe II, appendice)]

Points/thèmes de discussion distincts

- 9. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
- 10. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
- 11. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial.
- 12. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites.

Nouveau point

- 13. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session du Sous-Comité juridique.

251. Le Comité a convenu que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, le Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et le Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales devraient se réunir de nouveau à la soixante-quatrième session du Sous-Comité.

252. Rappelant que le Sous-Comité juridique avait convenu, à sa cinquante-huitième session, en 2019, de suspendre provisoirement l'examen du point intitulé « Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace » en attendant les résultats des travaux du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, et prenant note du nouveau plan de travail quinquennal du Groupe de travail ([A/AC.105/1307](#), annexe III, par. 6), le Comité a convenu de continuer à suspendre l'examen dudit point jusqu'à l'achèvement des travaux menés au titre de ce nouveau plan de travail.

253. Le Comité a convenu que l'IISL et le Centre européen de droit spatial devraient à nouveau être invités à organiser un colloque, qui se tiendrait pendant la soixante-quatrième session du Sous-Comité, en tenant dûment compte de la nécessité d'une répartition géographique équitable et d'une représentation équilibrée des genres parmi les participantes et participants afin qu'un large éventail d'opinions puisse s'y exprimer, et que les organisateurs et organisatrices devraient à cette fin solliciter la coopération des établissements universitaires intéressés.

254. Le Comité a noté que le secrétariat avait prévu que la soixante-quatrième session du Sous-Comité se tiendrait du 5 au 16 mai 2025 (sous réserve de modification).

D. Espace et développement durable

255. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Espace et développement durable », conformément à la résolution [78/72](#) de l'Assemblée générale.

256. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Autriche, Bélarus, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Kenya, Luxembourg, Maroc, Mexique, Pakistan, Pays-Bas (Royaume des), Philippines, République de Corée, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du). Les représentantes et représentants de l'APSCO, de l'UAI et du Space Generation Advisory Council, organisations dotées du statut d'observateur, ont aussi fait des déclarations. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

257. Le Comité était saisi des documents suivants :

- a) Rapport sur l'édition 2023 du Forum mondial de l'espace ONU/Autriche : L'espace pour notre avenir commun ([A/AC.105/1314](#)) ;
- b) Document de séance intitulé « Promoting the role of women in space for the benefit of all » (Promouvoir le rôle des femmes dans l'espace dans l'intérêt de tous et toutes), présenté par le Canada (A/AC.105/2024/CRP.24, en anglais seulement) ;
- c) Document de séance intitulé « Protection of astronomy and science on the Moon » (Protection de l'astronomie et de la science sur la Lune), présenté par l'UAI, l'AIA, l'Open Lunar Foundation, la SWF et For All Moonkind (A/AC.105/2024/CRP.14/Rev.1, en anglais seulement) ;
- d) Document de séance intitulé « Towards an intergenerational pact for space sustainability » (Pacte intergénérationnel pour la durabilité spatiale), présenté par le Space Generation Advisory Council (A/AC.105/C.2/2024/CRP.15, en anglais seulement).

258. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

- a) « Panorama des projets, activités et intérêts du Brésil en matière de ressources spatiales », par la représentante du Brésil ;
- b) « Durabilité de l'espace – Participation de l'Agence nationale des télécommunications (ANATEL) aux travaux de l'Union internationale des télécommunications », par le représentant du Brésil ;
- c) « Le centre spatial national, un nouvel espace pour le développement spatial dans la région », par le représentant du Chili ;
- d) « Mise à jour de la politique spatiale nationale », par le représentant du Chili ;
- e) « La télédétection chinoise favorise, au niveau mondial, l'atténuation des effets des catastrophes et l'intervention en cas de catastrophe », par le représentant de la Chine ;
- f) « Le développement du système de navigation par satellite BeiDou », par le représentant de la Chine ;
- g) « Durabilité de l'espace : le point de vue d'un fournisseur français de services de données », par le représentant de la France ;
- h) « Durabilité de l'espace : le point de vue d'un opérateur français », par la représentante de la France ;

- i) « Durabilité de l'espace : le point de vue de la logistique spatiale », par le représentant de la France ;
- j) « Le développement, vecteur d'autonomie : la coopération spatiale de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) avec les nations émergentes », par le représentant du Japon ;
- k) « Création d'applications spatiales dans les différentes disciplines et régions », par le représentant du Japon ;
- l) « Astra Carta : plan de route pour la durabilité dans l'espace et l'utilisation de l'espace pour la durabilité sur Terre », par les représentantes du Royaume-Uni ;
- m) « De l'espace pour les objectifs de développement durable : la NASA met les sciences de la Terre au service de l'action », par le représentant des États-Unis ;
- n) « Invitation à utiliser le cadre d'ingénierie des systèmes sur l'environnement, la vulnérabilité, la prise de décisions et les technologies (EVDT) pour mettre l'observation de la Terre par satellite au service des objectifs de développement durable », par la représentante des États-Unis ;
- o) « Surveillance de l'espace par l'État en Ouzbékistan », par le représentant de l'Ouzbékistan.

259. Le Comité a affirmé une nouvelle fois que les sciences et techniques spatiales et leurs applications pouvaient grandement contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier des objectifs de développement durable ; à la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ; et au respect, par les États parties, des engagements pris au titre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

260. Le Comité a noté combien les techniques spatiales et leurs applications, ainsi que les données et informations spatiales, pouvaient contribuer au développement durable, notamment en aidant à mieux définir et à faire appliquer les politiques et programmes d'action portant sur la protection de l'environnement, la gestion des sols et de l'eau, l'aménagement urbain et rural, les écosystèmes marins et côtiers, les soins de santé, les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe et les interventions d'urgence, l'énergie, les infrastructures, la navigation, la surveillance sismique, la gestion des ressources naturelles, la neige et les glaciers, la biodiversité, l'agriculture et la sécurité alimentaire.

261. Le Comité a pris note des informations fournies par les États sur les mesures qu'ils avaient prises pour intégrer les activités intersectorielles aux niveaux national, régional et international et pour inclure des données et des informations géospatiales dans tous les processus et mécanismes de développement durable.

262. Le Comité a également pris note des informations fournies par les États sur les mesures et programmes qu'ils avaient adoptés pour renforcer les capacités par la formation théorique et pratique, pour mieux faire connaître et comprendre, au sein de la société, les applications des sciences et techniques spatiales utilisées pour répondre aux besoins de développement, et pour stimuler l'intérêt pour les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques.

263. Le Comité a noté combien la coopération et les partenariats internationaux contribuaient à tirer pleinement parti des sciences et techniques spatiales et de leurs applications aux fins du développement durable.

264. Le Comité a noté que l'atelier ONU/FIA sur les avantages socioéconomiques tirés des techniques spatiales, qui avait pour thème « Enjeux pour les puissances spatiales émergentes et perspectives de renforcement des capacités », s'était tenu à Bakou du 29 septembre au 1^{er} octobre 2023 ([A/AC.105/1301](#)).

265. Le Comité a noté que le Forum mondial de l'espace qui s'était tenu à Vienne du 12 au 14 décembre 2023 avait porté sur le thème « L'espace pour notre avenir

commun » et que l'édition qui se tiendrait du 3 au 5 décembre 2024 à Bonn (Allemagne) aurait pour thème « Un espace durable pour une terre durable ».

266. Le Comité a noté que la quatrième réunion d'experts ONU/Canada tenue dans le cadre de l'initiative « L'espace pour les femmes » s'était tenue à Montréal (Canada) du 30 octobre au 3 novembre 2023 et que la cinquième réunion d'experts organisée dans ce cadre se tiendrait à Nairobi du 27 au 29 novembre 2024.

267. Le Comité a été informé de la publication de la panoplie d'outils sur l'intégration de la dimension de genre dans le secteur spatial.

268. Le Comité a noté qu'il fallait promouvoir l'égalité des chances dans le secteur spatial en encourageant les jeunes et les femmes à envisager de faire carrière dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques.

269. Quelques délégations ont salué la constitution de la panoplie d'outils sur l'intégration de la dimension de genre dans le secteur spatial, qui favoriserait la prise en compte des questions de genre dans les institutions publiques et privées.

270. Quelques délégations ont estimé que l'initiative « L'espace pour les femmes » devrait porter exclusivement sur l'avancement des femmes et des filles dans le secteur spatial, et des préoccupations ont été exprimées au sujet de la panoplie d'outils sur l'intégration de la dimension de genre dans le secteur spatial.

271. Le Comité a été informé que la réunion des chefs des agences spatiales des pays du groupe BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) s'était tenue à Moscou les 23 et 24 mai 2024.

272. Quelques délégations se sont félicitées de l'attention qui serait accordée aux questions spatiales lors du Sommet de l'avenir, et elles ont considéré qu'il fallait, pour préserver la viabilité des activités spatiales, que la communauté internationale examine les moyens de renforcer la gouvernance de l'espace.

E. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle

273. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle », conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale.

274. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie et Mexique. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

275. Le Comité a entendu une présentation technique intitulée « Défis et perspectives du développement des techniques spatiales », par le représentant du Chili.

276. Le Comité a noté que la NASA avait mis en ligne sur son site Web l'édition 2024 de la publication « Spinoff ». Il l'a remerciée pour cette série de publications, qui était mise à la disposition des délégations chaque année depuis la quarante-troisième session du Comité, en 2000.

277. Le Comité a pris note des innovations intervenues dans de nombreux domaines, tels que le développement des piles à hydrogène à des fins commerciales ; l'agriculture ; l'estimation des superficies ; la gestion durable de l'eau et des ressources naturelles ; la surveillance des forêts et la détection des incendies de forêt ; la géologie ; la géophysique ; la préservation des écosystèmes ; la surveillance de la hauteur des vagues de mer et du niveau des lacs et la gestion des barrages ; l'identification et l'exploitation des terres arables ; la pêche industrielle et la gestion des ressources halieutiques ; les bouées intelligentes ; la santé publique et individuelle ; la médecine ; les caméras sans fil pour la chirurgie arthroscopique ; la biologie ; la chimie ; les expériences de physique fondamentale ; la sciences des

matériaux et les essais de résilience réalisés dans l'espace ; l'écologie ; le téléenseignement et la télé médecine ; l'électronique ; les communications ; la navigation et la synchronisation ; les instruments de suivi portables ; l'utilisation des matériaux, notamment les techniques avancées d'impression 3D de métaux à grande échelle ; le stockage de l'énergie ; le développement des routes, des systèmes d'échange d'informations et des systèmes de transport du pétrole et du gaz ; la sécurité de l'aviation commerciale ; l'accès à Internet ; l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique ; les systèmes d'identification automatique ; la détection des tremblements de terre et la surveillance de l'activité sismique ; la surveillance du système solaire-terrestre ; la gestion des catastrophes et les services d'intervention d'urgence et de recherche et de sauvetage ; la cartographie des zones inondables ; les systèmes d'alerte rapide en cas de glissement de terrain ; et la surveillance des changements climatiques. En outre, il a noté que de nombreuses technologies mises au point pour des applications spatiales et concédées sous licence par les agences spatiales avaient été transférées à des entreprises du secteur industriel et donné lieu à des applications pratiques dans la société.

278. Quelques délégations ont estimé que les techniques spatiales étaient l'un des moteurs des secteurs économiques productifs, que les apports de leurs applications contribuaient à la coopération internationale et que ces techniques, de même que les programmes de transfert de technologie des agences spatiales, facilitaient le développement économique dans un grand nombre d'industries et de secteurs économiques, ce qui, avec la création d'une main-d'œuvre nombreuse hautement qualifiée et bien rémunérée – grâce à une formation spécialisée – mise à la disposition des entrepreneurs et entrepreneuses, des entreprises, des universités et des organismes publics, donnait lieu à des innovations qui permettaient d'améliorer la qualité de vie générale des citoyennes et citoyens. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également estimé que ces techniques et ces programmes avaient contribué aux initiatives stratégiques visant à créer un écosystème spatial international intégré qui favorisait la croissance du secteur privé et l'autonomie industrielle, attirait les investissements commerciaux étrangers et encourageait la collaboration internationale.

F. L'espace et l'eau

279. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « L'espace et l'eau », conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale.

280. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Colombie, Costa Rica, Équateur, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Mexique, Pakistan, République de Corée et Venezuela (République bolivarienne du). Le représentant du Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

281. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « Exploiter les techniques spatiales pour la gestion des ressources hydriques et des catastrophes liées à l'eau en Indonésie », par la représentante de l'Indonésie ;

b) « Applications spatiales et projets pilotes pour la gestion durable des ressources en eau », par la représentante de l'Italie ;

c) « Surveillance des habitats et de la qualité des eaux en zone côtière à l'aide de données de télédétection », par le représentant de Singapour.

282. Le Comité a été informé des activités de coopération liées à l'eau menées dans le cadre de programmes nationaux et des activités de coopération bilatérale, régionale

et internationale qui illustraient les effets positifs de la coopération et des politiques internationales sur le partage de données de télédétection.

283. Le Comité a noté que l'eau et les questions s'y rapportant commençaient à compter parmi les problèmes environnementaux les plus critiques du XXI^e siècle et que, pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, il importait de s'appuyer sur les techniques spatiales et les applications, pratiques et initiatives rendues possibles par l'observation des ressources en eau depuis l'espace.

284. Le Comité a noté qu'un grand nombre de plateformes spatiales étaient utilisées pour traiter des questions relatives à l'eau et que les données recueillies étaient très largement utilisées pour la gestion des ressources en eau. Il a également noté que les techniques spatiales et leurs applications, associées à d'autres techniques, étaient très fréquemment utilisées pour l'étude de nombreuses questions liées à l'eau, notamment pour observer et étudier le niveau des mers ; surveiller les températures des mers et des océans ; cartographier les intrusions d'eau de mer ; étudier les cycles de l'eau à l'échelle mondiale et les configurations inhabituelles du climat ; cartographier les masses d'eau de surface, les cours d'eau et les bassins, notamment leurs variations saisonnières et annuelles ; surveiller les niveaux d'eau des barrages ; analyser les processus de sédimentation dans les réservoirs et les rivières ; étudier le ruissellement des rivières ; mesurer l'évapotranspiration ; estimer les paramètres de qualité de l'eau ; estimer le volume des eaux de ruissellement issues de la fonte des neiges ; surveiller les ressources en eau souterraine ; planifier et gérer les réservoirs et les projets d'irrigation ; alerter rapidement la population en cas de catastrophe hydrologique ; surveiller les inondations, les sécheresses, les typhons, les cyclones, les glissements de terrain et les vidanges brutales de lacs glaciaires et en atténuer les effets ; surveiller l'humidité du sol ; réutiliser les eaux de drainage agricole ; récupérer l'eau de pluie ; recenser des zones propices à la mise en valeur des eaux souterraines ; améliorer les délais et la précision des prévisions ; et repérer les situations d'urgence, comme les incendies, la pollution, la salinisation, les proliférations d'algues, les accidents de pipeline et les marées noires.

285. Le Comité a noté que l'on ne pourrait atteindre l'objectif de développement durable n° 6 relatif à l'eau propre et à l'assainissement pour tous sans mettre en place une gestion intégrée des ressources en eau et en assurer un contrôle efficace.

286. Le Comité a noté que la troisième réunion des parties prenantes à Space4Water s'était tenue à Vienne les 24 et 25 octobre 2023 (voir [A/AC.105/1300](#)).

287. Le Comité a noté que la sixième Conférence sur l'utilisation des techniques spatiales aux fins de la gestion de l'eau, organisée par l'ONU, le Costa Rica et le Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau, s'était tenue à San José du 7 au 10 mai 2024.

288. Il a été déclaré que les agences et organisations spatiales étaient appelées à rejoindre l'alliance des agences et organisations spatiales sur l'océan, qui serait lancée à l'occasion de l'édition 2025 de la « Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable » et qui visait à partager les données relatives aux océans, en particulier avec les petits États insulaires en développement, afin de les aider, d'une part, à élaborer et mettre en œuvre des mesures pour relever les principaux défis auxquels ils faisaient face, tels que la pêche illégale, la pollution, et la protection des aires de conservation des ressources marines, en application de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et, d'autre part, à participer et contribuer à la définition de l'indicateur de la santé des océans qui était en train d'être élaboré par le Panel international pour la durabilité de l'océan.

289. L'avis a été exprimé selon lequel le « One Water Summit », qui se tiendrait en marge de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale, serait l'occasion

pour le Space Climate Observatory et ses membres de réaffirmer leur attachement à des politiques publiques relatives à la gestion des ressources en eau.

290. L'avis a été exprimé selon lequel le portail mondial sur la qualité de l'eau de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture était mis à la disposition des nations partageant des bassins transfrontaliers afin de promouvoir une coopération et une diplomatie pacifiques entre ces nations.

291. Le Comité a pris note de la proposition de l'Ouzbékistan d'accueillir en 2027 la septième conférence sur l'utilisation des techniques spatiales aux fins de la gestion de l'eau et du fait que cet événement aurait à son ordre du jour la crise de la mer d'Aral, ses répercussions et les solutions innovantes qui, en permettant une meilleure gestion, seraient l'assurance de la sécurité hydrique dans le futur.

292. Le Comité a noté qu'en mai 2024, le Bureau des affaires spatiales avait organisé, avec le concours du Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau, deux cours de formation qui s'étaient tenus au sein de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, immédiatement après la Conférence ONU/Costa Rica/Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau, et qui portaient sur l'utilisation des informations issues de l'observation de la Terre pour le suivi de la qualité de l'eau et sur les services de prévision des débits du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme.

293. Le Comité a noté l'intérêt que présentait le portail Space4Water du Bureau des affaires spatiales, soutenu par le Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau, et souligné le rôle qu'il jouait dans la diffusion d'informations sur l'utilisation des techniques spatiales pour résoudre les problèmes liés à l'eau.

294. Quelques délégations ont mis l'accent sur le lien qui existait entre les changements climatiques et l'eau, comme en témoignait l'augmentation du nombre et de l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes liés à l'eau en particulier, et elles ont souligné l'importance de la surveillance spatiale du climat et de l'eau.

G. Espace et changements climatiques

295. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Espace et changements climatiques », conformément à la résolution [78/72](#) de l'Assemblée générale.

296. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Autriche, Canada, Chine, Colombie, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Kenya, Mexique, Pakistan, République de Corée, Royaume-Uni et Singapour. Le représentant du Space Generation Advisory Council, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

297. Le Comité était saisi du rapport sur le colloque ONU/Autriche sur l'espace au service de l'action climatique tenu en ligne à Graz (Autriche) du 12 au 14 septembre 2023 ([A/AC.105/1299](#)).

298. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « Modèles de financement public pour le secteur spatial brésilien », par le représentant du Brésil ;

b) « Les îlots de chaleur urbains dans les villes : une approche novatrice par satellite », par le représentant de l'Italie ;

c) « L'observation de la Terre au service de l'étude des incidences des changements climatiques sur les ressources en eau et l'agriculture au Maroc », par la représentante du Maroc ;

d) « Soutenir les marchés volontaires du carbone en surveillant les émissions de gaz à effet de serre des tourbières tropicales », par le représentant de Singapour.

299. Le Comité a souligné l'importance d'une action collective pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter, car il s'agissait de l'un des problèmes mondiaux les plus pressants de l'époque. À cet égard, il a pris note de l'utilité croissante des techniques et des observations spatiales pour la recherche scientifique, qui contribuait à faire mieux comprendre les changements climatiques et leurs conséquences et, partant, pour la production de données exploitables qui aidaient à la prise de décisions et à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), ainsi que pour le suivi de l'application de l'Accord de Paris.

300. Le Comité a pris note de la multiplication des mesures prises aux niveaux national, régional et international pour mettre au point et exploiter des satellites d'observation des conditions atmosphériques.

301. L'avis a été exprimé selon lequel le Space for Climate Observatory continuerait à se développer afin d'encourager la création de projets axés sur les besoins des personnes les plus exposées aux changements climatiques, avec la participation du secteur spatial et de la société civile.

302. Le Comité a noté qu'il importait de mettre en place des partenariats et des opérations multipartites permettant de lutter contre les changements climatiques à l'aide des observations et des techniques spatiales, et qu'il importait de favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'observation de la Terre, notamment dans le cadre d'organisations et d'organes établis de longue date, comme l'Organisation météorologique mondiale, le CEOS, le Groupe de coordination des satellites météorologiques, le Système mondial d'observation du climat, le Groupe sur l'observation de la Terre et l'APSCO.

303. L'avis a été exprimé selon lequel les États Membres devraient entreprendre rapidement une action nationale et mondiale pour réduire les polluants climatiques à courte durée de vie afin de continuer à honorer l'engagement collectif qu'ils avaient pris au titre du Pacte mondial sur le méthane, à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26).

304. Le Comité a noté une intensification de la collaboration entre les organismes partenaires internationaux pour participer et contribuer aux travaux du Space for Climate Observatory, dont la France assurait actuellement les travaux de secrétariat. On comptait à ce jour 47 signataires de la charte fondatrice de l'observatoire, qui était entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022, inscrivant cette initiative au nombre des réseaux multilatéraux engagés dans l'action contre les changements climatiques et pour l'application de l'Accord de Paris.

305. Le Comité a noté avec satisfaction que la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se tiendrait à Bakou du 11 au 22 novembre 2024, sous la présidence de l'Azerbaïdjan.

306. Le Comité a pris note avec satisfaction des mesures prises par les Émirats arabes unis pour inscrire le thème de l'espace dans les travaux de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ce thème devrait continuer à figurer dans les volets thématiques des futures sessions de la Conférence.

307. Le Comité a noté que le colloque ONU/Autriche sur l'espace au service de l'action climatique qui s'était tenu du 12 au 14 septembre 2023 avait porté sur le thème « L'espace au service de l'action climatique : les techniques spatiales et leurs applications à l'appui de la durabilité sur Terre », et que le prochain, qui porterait sur le thème « Action climatique : transformer les projets fondés sur les techniques spatiales en services durables à l'appui de l'élaboration des politiques », se tiendrait à Graz (Autriche) les 17 et 18 juillet 2024, selon des modalités hybrides.

308. Le Comité a pris note de l'action menée par le Bureau des affaires spatiales, dans le cadre de UN-SPIDER et de son réseau de 28 bureaux régionaux d'appui, pour renforcer les capacités, élargir l'accès à des solutions spatiales aux fins de la gestion des catastrophes, notamment des catastrophes naturelles liées aux changements climatiques, accroître l'utilisation de ces solutions et faciliter l'activation de la Charte internationale « Espace et catastrophes majeures », une collaboration mondiale dans le cadre de laquelle des données satellitaires sont mises à la disposition des pays pour les aider dans leurs opérations de secours d'urgence.

309. Quelques délégations ont estimé que le fait de rendre les données spatiales plus accessibles, plus disponibles et mieux exploitables renforcerait l'action collective menée face aux changements climatiques et qu'il était urgent d'apprendre à mieux tirer parti des solutions spatiales pour répondre aux défis posés par ces derniers.

H. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies

310. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies », conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale.

311. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Allemagne, France, Inde, Indonésie, Italie, Mexique et Pakistan. Le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, commission régionale dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

312. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport spécial de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales sur les progrès accomplis au sein du système des Nations Unies en matière de débris spatiaux ([A/AC.105/1317](#)) ;

b) Rapport de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales sur les travaux de sa quarante-deuxième session et de sa dix-neuvième session ouverte ([A/AC.105/1318](#)).

313. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « De l'espace à la Terre : le rôle vital de la fréquence en bande X pour la transmission descendante des données d'observation de la Terre », par le représentant de l'Allemagne ;

b) « Utilisations pacifiques de l'observation de la Terre : cas d'utilisation dans les États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale », par les représentantes et représentants de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, commission régionale dotée du statut d'observateur ;

c) « Rentrée de débris spatiaux dans l'atmosphère », par la représentante de l'Organisation de l'aviation civile internationale, organisation dotée du statut d'observateur ;

d) « Effets sur le milieu marin des déchets rejetés par les vols spatiaux commerciaux » par la représentante de l'Organisation maritime internationale, organisation dotée du statut d'observateur ;

e) « Groupe d'analyse et de renseignement sur la localisation du Centre de services mondial de l'ONU : analyse de la télédétection pour l'environnement, la transhumance et les eaux souterraines », par les représentantes et représentants du Centre de services mondial, entité dotée du statut d'observateur.

314. La Directrice du Bureau des affaires spatiales a informé le Comité que la quarante-deuxième session de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales s'était tenue à Brindisi (Italie) les 17 et 18 octobre 2023, en collaboration avec le Service des technologies géospatiales, de l'informatique et des télécommunications du Centre de services mondial. Elle a également informé le Comité qu'à l'issue d'une évaluation des besoins (voir [A/AC.105/1291](#)), une journée consacrée à la démonstration de technologies et à la formation aux outils avait été organisée pendant la session pour la première fois, en 2023.

315. Le Comité a noté avec satisfaction que la dix-neuvième session ouverte de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales, qui portait sur le thème « Observation de la Terre et applications intégrées aux fins de la gestion des risques de catastrophe et du développement durable », s'était tenue le 19 octobre 2023, également à Brindisi, en collaboration avec le Service des technologies géospatiales, de l'informatique et des télécommunications du Centre de services mondial et l'Agence spatiale italienne (ASI). La session avait réuni des représentantes et des représentants des États Membres, des entités des Nations Unies et du secteur privé, leur donnant l'occasion d'apprendre sur les activités des autres et d'explorer les synergies possibles. Pendant la session, une attention particulière avait été accordée aux études de cas de la communauté spatiale italienne au sens large et, en particulier, de la région des Pouilles.

316. Le Comité s'est félicité du rapport spécial de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales sur les progrès accomplis au sein du système des Nations Unies en matière de débris spatiaux ([A/AC.105/1317](#)), auquel 10 organismes des Nations Unies avaient contribué, et qui soulignait que les actions censées répondre aux problèmes posés par les débris spatiaux devaient s'articuler autour de plusieurs axes, associant non seulement des mesures techniques, mais aussi réglementaires, politiques et juridiques concertées.

317. Le Comité a noté avec satisfaction les efforts menés conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Bureau des affaires spatiales en vue d'une publication, à paraître en 2024, sur le thème de l'exploitation des techniques spatiales au profit du développement agricole et de la sécurité alimentaire.

318. Le Comité a noté que le secrétariat de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales prenait des dispositions pour que la quarante-troisième session de la Réunion se tienne à New York en octobre 2024. Il a également été informé que le secrétariat collaborait avec la NASA, dans le cadre du CEOS, et avec le Service du renforcement des capacités et de la formation opérationnelle du Département de l'appui opérationnel, pour inclure à nouveau une composante éducative dans la session.

319. Le Comité a pris note avec satisfaction des efforts déployés pour utiliser les techniques spatiales et en partager équitablement les avantages en mettant en œuvre le Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des techniques spatiales au service du développement durable (2018-2030) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

320. Le Comité a pris note avec satisfaction des demandes adressées au secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification au sujet de la nécessité d'établir un ordre de priorité des zones nécessitant une action immédiate pour lutter contre la dégradation des sols.

321. Le Comité a pris note avec satisfaction des mesures prises pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), en particulier dans le cadre de UN-SPIDER, et qui facilitaient l'utilisation des techniques spatiales aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence.

322. Le Comité a noté avec satisfaction que l'édition 2023 de la Conférence mondiale des radiocommunications s'était tenue à Doubaï (Émirats arabes unis).

323. L'avis a été exprimé selon lequel l'introduction de systèmes de télécommunications mobiles dans les bandes de fréquences utilisées par les satellites d'observation de la Terre et de météorologie était susceptible de causer un brouillage préjudiciable au fonctionnement de ces satellites, ce qui pourrait avoir des conséquences graves pour la communauté spatiale et sa capacité à étudier la Terre depuis l'espace. La délégation ayant exprimé cet avis a encouragé les États Membres à étudier les incidences que pourrait avoir, pour leurs systèmes d'observation de la Terre, l'attribution de fréquences aux systèmes de télécommunications mobiles, afin d'éclairer les débats qui se tiendraient à la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications, en 2027.

324. Le Comité a encouragé les entités du système des Nations Unies à participer, selon qu'il conviendrait, aux efforts de coordination de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales.

I. Rôle futur et méthodes de travail du Comité

325. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité », conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale.

326. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Bélarus, Belgique, Canada, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Italie, Mexique, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Ukraine et du Venezuela (République bolivarienne du). Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice permanente, a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La représentante de la Secure World Foundation, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. La représentante du Bureau des affaires spatiales a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

327. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Conférence ONU/Portugal sur la gestion et la viabilité des activités spatiales (A/AC.105/1315) ;

b) Document de séance intitulé « Draft mandate, terms of reference and methods of work for an Action Team on Lunar Activities Consultation » (Projet de mandat, d'attributions et de méthodes de travail pour une équipe spéciale chargée des consultations sur les activités lunaires), présenté par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie et la Suisse (A/AC.105/2024/CRP.12/Rev.2, en anglais seulement) ;

c) Document de séance contenant un document de travail présenté par la Fédération de Russie (A/AC.105/2024/CRP.19) ;

d) Document de séance intitulé « The Lisbon Declaration on Outer Space » (La Déclaration de Lisbonne sur l'espace extra-atmosphérique), présenté par le Portugal et dont l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis, la France, le Ghana, la Grèce, l'Italie, le Maroc, les Philippines, la Roumanie, la Slovaquie, la Suisse, la Tchéquie et l'Uruguay se sont portés coauteurs (A/AC.105/2024/CRP.25/Rev.1, en anglais seulement).

328. Le Comité a rappelé les délibérations relatives à ce point de l'ordre du jour, qui sont consignées dans son rapport sur les travaux de sa soixante-sixième session (A/78/20, par. 332 à 353) et dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa soixante et unième session (A/AC.105/1307, par. 184 à 213).

329. Le Comité a noté que ses sous-comités et lui-même constituaient une plateforme unique pour la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

330. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait éviter les chevauchements entre les travaux du Comité et ceux d'autres organismes des Nations Unies.

331. Le point de vue a été exprimé selon lequel il était contreproductif de transférer l'examen de certaines questions relevant de la compétence du Comité, telles que la gestion du trafic orbital ou la réduction des débris spatiaux, aux instances de désarmement des Nations Unies.

332. Quelques délégations se sont félicitées que le Bureau des affaires spatiales se soit efforcé d'utiliser la capacité de mobilisation qui était la sienne pour organiser des débats supplémentaires sur la connaissance de la situation spatiale et la coordination du trafic spatial, débats qui devraient alimenter les travaux du Sous-Comité scientifique et technique.

333. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel le Comité pourrait tirer parti des derniers travaux de recherche, de l'expérience pratique et des travaux scientifiques s'il s'ouvrait plus largement à la participation d'acteurs non étatiques, y compris le secteur privé et la communauté scientifique.

334. Quelques délégations ont estimé que, même si les processus non gouvernementaux pouvaient d'une certaine manière être utiles aux travaux du Comité ou les compléter, ils ne devaient pas les entraver.

335. Quelques délégations ont estimé que les sous-comités devraient renforcer la coordination, l'interaction et les synergies sur les questions transversales et accorder une plus grande attention aux nouveaux développements et aux nouveaux défis qui se présentaient dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

336. Quelques délégations ont estimé que ces questions transversales pourraient inclure la viabilité à long terme des activités spatiales, les débris spatiaux, la gestion du trafic spatial, les petits satellites, les mégaconstellations, les ressources spatiales, l'exploration de l'espace lunaire, ainsi que la prévention et la résolution des conflits découlant des activités spatiales.

337. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Bureau du Comité, aidé par le Secrétariat, devrait organiser les débats conformément au Règlement intérieur et conduire les sessions dans les temps, pour permettre aux États membres d'exprimer pleinement leurs points de vue et prendre des mesures pour éviter tout échange de vues destructeur sans rapport avec l'ordre du jour.

338. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Comité devrait envisager de faire durer les prochaines sessions du Sous-Comité juridique 8 jours ouvrables et les siennes 10 jours ouvrables.

339. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel l'ordre du jour du Comité pourrait être simplifié en regroupant les points de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique relatifs à la gestion du trafic spatial, à la réduction des débris spatiaux et à l'assainissement de l'espace, ainsi qu'aux activités des petits satellites.

340. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'ordre du jour du Comité pourrait être simplifié en fusionnant les points « L'espace et l'eau » et « Espace et changements climatiques » avec le point « Espace et développement durable ».

341. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel il importait d'intensifier la coopération entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique dans le cadre des travaux du Comité, notamment pour l'examen des questions de cybersécurité liées aux activités spatiales.

342. Le point de vue a été exprimé selon lequel il faudrait persévérer dans l'action menée pour diversifier et institutionaliser davantage les activités de renforcement des

capacités, et continuer de soutenir l'ensemble des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU, lesquels devraient renforcer leurs échanges et leur coopération. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également estimé qu'avec le développement rapide des activités du secteur privé dans l'espace, les entités spatiales commerciales allaient devoir assumer davantage de responsabilités en matière de renforcement des capacités.

343. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Comité devrait envisager d'explorer des options, telles que l'adoption éventuelle de mécanismes similaires à ceux utilisés dans d'autres instances internationales où le vote à la majorité qualifiée s'était révélé efficace à des moments décisifs.

344. Le point de vue a été exprimé selon lequel il faudrait encourager un débat plus actif dans le cadre du Comité, par exemple en permettant aux groupes de travail de disposer de plus de temps pour leurs délibérations pendant les séances formelles bénéficiant de services d'interprétation.

345. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel dans le Pacte pour l'avenir, qui serait disponible prochainement, le Secrétaire général devrait être prié instamment de renforcer le Bureau des affaires spatiales pour que celui-ci puisse assurer son rôle de secrétariat du Comité et de ses sous-comités et exécuter pleinement et efficacement son mandat.

346. Le Comité a noté avec satisfaction que la Conférence ONU/Portugal sur la gestion et la viabilité des activités spatiales s'était tenue à Lisbonne les 14 et 15 mai 2024 et avait été précédée de deux colloques préparatoires en ligne axés sur les questions techniques et l'action à mener, lesquels s'étaient tenus respectivement en novembre 2023 et mars 2024.

347. Quelques délégations ont salué la Déclaration de Lisbonne sur l'espace extra-atmosphérique ([A/AC.105/1315](#), annexe) élaborée à l'appui du Sommet de l'avenir, qui mentionnait, dans six de ses paragraphes, l'importance du Comité et d'une utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique pour que celui-ci reste un domaine sûr, durable et inclusif, la nécessité d'une coordination internationale, l'importance de la participation des jeunes aux activités spatiales, et des initiatives visant à favoriser la coopération et la coordination dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

348. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par le secrétariat pour organiser les travaux du Comité et des Sous-Comités en examinant les points de l'ordre du jour dans l'ordre prédéfini.

349. Le Comité a pris note des « activités de formation sur la connaissance de la situation spatiale » organisées par le Bureau des affaires spatiales les 3 et 4 juin 2024.

350. Le Comité a pris note avec satisfaction d'une proposition visant à organiser une quatrième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE IV) en 2027, et déclaré attendre avec intérêt la tenue d'autres consultations sur cette proposition, entre les sessions et à la soixante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique.

351. Le Comité a convenu de créer l'Équipe spéciale chargée des consultations sur les activités lunaires, conformément à la proposition soumise par la Roumanie et dont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Pologne, le Portugal, la République de Corée et la Suisse se sont portés coauteurs, telle qu'elle figure dans le document de séance A/AC.105/2024/CRP.12/Rev.2, et il a pris note avec satisfaction des efforts déployés par les délégations concernées. Il a par ailleurs noté que le Secrétariat inviterait les États membres du Comité à apporter des contributions au sujet du bureau et du plan de travail de l'Équipe spéciale, que le Comité entérinerait à sa soixante-huitième session, en 2025.

352. Le Comité a également noté que le mandat, les attributions et les méthodes de travail de l'Équipe spéciale chargée des consultations sur les activités lunaires figuraient à l'annexe IV du présent rapport.

353. Quelques délégations ont estimé que les consultations sur ce point, y compris les consultations intersessions, devaient se poursuivre, et la Roumanie a été encouragée à prendre la tête du processus.

J. Exploration de l'espace et innovation

354. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Exploration de l'espace et innovation », conformément à la résolution [78/72](#) de l'Assemblée générale.

355. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus, Brésil, Canada, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni et Thaïlande. Les représentantes de l'APSCO et du Space Generation Advisory Council, organisations dotées du statut d'observateur, ont également fait des déclarations. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

356. Le Comité était saisi d'un document de séance intitulé « Reports of the Moon Village Association » (Rapports de la Moon Village Association), présenté par la Moon Village Association (A/AC.105/2024/CRP.22, en anglais seulement).

357. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « Les ressources minérales lunaires et les défis internationaux liés à leur exploration, à leur exploitation et à leur utilisation », par le représentant de la Fédération de Russie ;

b) « Enseignements à retenir pour une exploration sûre et durable de la Lune : le cas des opérations de l'orbiteur lunaire coréen de reconnaissance KPLO », par le représentant de la République de Corée ;

c) « Smart Lander for Investigating Moon (SLIM) : résultats de l'alunissage », par le représentant du Japon ;

d) « Exploration de la Lune : l'approche italienne », par le représentant de l'Italie ;

e) « Les techniques spatiales comme outils d'aide à l'atténuation des effets de la catastrophe dans le Rio Grande do Sul », par le représentant du Brésil ;

f) « Plan de route de l'Inde en matière d'exploration spatiale », par le représentant de l'Inde ;

g) « L'encadrement façonne l'ordre, l'ordre induit le développement », par la représentante de la Chine ;

h) « Résultats de la deuxième Journée internationale de la Lune et perspectives pour 2024 », par le représentant de la Moon Village Association, organisation dotée du statut d'observateur ;

i) « Interaction entre changements climatiques et exploration de la Lune », par la représentante de la Moon Village Association, organisation dotée du statut d'observateur.

358. Le Comité a rappelé l'origine de ce point de l'ordre du jour et les travaux de l'Équipe spéciale sur l'exploration et l'innovation, qui avait publié le tout premier rapport des Nations Unies soulignant l'importance de l'exploration humaine de l'espace au-delà de l'orbite terrestre basse (voir [A/AC.105/1168](#)).

359. Le Comité a noté avec satisfaction que les délégations avaient, à la session en cours, présenté des informations et des mises à jour sur les entreprises d'exploration de l'espace et d'innovation, en donnant notamment des précisions sur leurs activités, programmes et résultats nationaux, ainsi que des exemples de coopération bilatérale,

régionale ou multilatérale dans ce domaine. Elles avaient notamment mentionné ce qui suit, entre autres :

- a) L'exploit du cosmonaute russe Oleg Kononenko, dont la durée totale de travail dans l'espace avait dépassé 1 000 jours ;
- b) Le vol spatial de Marina Vasilevskaya, première cosmonaute biélorussienne ;
- c) Le succès de la mission du premier astronaute turc, Alper Gezeravci, dans la Station spatiale internationale, en février 2024, et, plus récemment, le succès du vol suborbital accompli par le deuxième astronaute turc, Tuva Cihangir Atasever. Tous deux avaient mené plusieurs expériences pour le bien de l'humanité ;
- d) Le lancement, en 2023, du programme de vols spatiaux habités de l'Arabie saoudite, qui avait été l'occasion d'envoyer la première astronaute arabe, Rayyanah Barnawi, accompagnée de son concitoyen Ali Alqarni, dans la Station spatiale internationale ;
- e) Le succès du retour de la sonde chinoise Chang'e-6, munie des premiers échantillons jamais prélevés sur la face cachée de la Lune ;
- f) Le premier alunissage de haute précision de l'atterrisseur japonais intelligent destiné à l'étude de la Lune ;
- g) Le succès de l'alunissage en douceur et de l'exploration de l'engin spatial indien Chandrayaan-3 dans la région du pôle Sud de la Lune, et le succès avec lequel Aditya-L1 avait atteint le point de Lagrange Soleil-Terre (L1) ;
- h) Le succès du retour sur Terre d'un échantillon de l'astéroïde Bennu prélevé dans le cadre de la mission OSIRIS-REx des États-Unis ;
- i) Le succès du lancement, par le Pakistan, du satellite iCube-Qamar et du satellite de communication multimitémissions PakSat-MM1, en mai 2024.

360. Le Comité a noté avec satisfaction qu'au cours des débats, des informations avaient été fournies, entre autres, sur des activités de recherche-développement ; des lancements d'objets spatiaux ; des faits nouveaux concernant les programmes de vols spatiaux habités ; l'utilisation de probiotiques et de lactoferrine dans les aliments destinés aux astronautes à l'aide de la bio-impression 4D ; des études sur la physiologie gravitationnelle ; les activités et les possibilités de coopération en rapport avec la Station spatiale internationale, notamment des activités de sensibilisation menées depuis la Station au moyen de radiocommunications afin de promouvoir l'enseignement scientifique, de mener des expériences en microgravité sur la physiologie, le cerveau et le système nerveux, et de développer des compétences en matière de construction de modules de stations spatiales ; le premier vol d'essai avec équipage réussi du Starliner de la NASA vers la Station spatiale internationale ; le passage à un mode de fonctionnement normalisé de la Station spatiale chinoise ; le déploiement de nouvelles stations orbitales ; des activités d'exploration robotisée des astéroïdes géocroiseurs et d'autres corps célestes, notamment à l'aide de la robotique miniaturisée et des nanotechnologies ; de nombreuses missions vers la Lune, dont plusieurs alunissages réussis ; l'initiative Moon to Mars ; la mise au point du module d'habitat de surface lunaire et du module d'habitat polyvalent ; des missions d'exploration des pôles de la Lune destinées à étudier la glace d'eau et les possibilités d'exploitation des ressources ; des missions vers Mars, consistant notamment dans la publication d'iconocartes complètes de Mars ainsi que dans la confirmation de la présence d'eau liquide sur Mars, la recherche de vie sur Mars et la cartographie de la glace sur Mars ; les missions vers les lunes de Mars et les lunes glacées de Jupiter ; le Soleil et la surveillance du rayonnement solaire ; des missions vers des astéroïdes ; des initiatives d'échange de données sur de nombreuses missions vers la Lune et dans l'espace lointain ; des projets d'astronomie depuis la Terre et la Lune et des projets d'observatoires à rayons X ; l'écosystème croissant des entreprises du secteur spatial et le transfert de technologies matures destiné à stimuler l'innovation ; la mise au point d'un alunisseur faisant une large place à l'interopérabilité ; le financement de

projets visant à accélérer le développement de nouvelles technologies ; les difficultés liées à la purification de l'eau pour les technologies devant être utilisées lors de missions vers la Lune et dans l'espace lointain ; l'extraction d'oxygène du régolithe lunaire et l'utilisation des ressources lunaires *in situ* ; la collecte et le retour d'échantillons ; la future plateforme sur orbite sélénocentrique Lunar Gateway ; le projet de station internationale de recherche lunaire et l'augmentation du nombre de ses partenaires internationaux ; le positionnement, la navigation et la synchronisation sur la Lune ; les sources d'énergie durables ; des systèmes de démonstration de l'utilisation de ressources *in situ* ; l'ensemencement des nuages depuis l'orbite terrestre basse, qui pourrait être source d'enseignements pour la pluie artificielle sur la Lune et Mars ; un centre pour l'innovation et les ressources spatiales ; un concours sur les ressources spatiales ; une semaine des ressources spatiales ; le soutien public aux start-ups commerciales opérant dans le domaine des ressources spatiales ; des initiatives pédagogiques dans le domaine de l'exploration spatiale ; la construction de ports spatiaux et d'autres infrastructures essentielles aux vols spatiaux ; des initiatives de protection planétaire ; une Journée chinoise de l'espace ; les succès de start-ups du secteur spatial ; des actions en faveur de l'entrepreneuriat et de l'innovation dans le secteur spatial ; l'agriculture spatiale ; et l'accroissement des ressources humaines et financières consacrées à l'exploration de l'espace et à l'innovation.

361. Le Comité a noté l'importance de la collaboration entre toutes les parties prenantes dans les activités d'exploration de l'espace et d'innovation, y compris les gouvernements et les organismes publics, les entités non gouvernementales, les établissements universitaires, les centres de recherche technique et scientifique, l'industrie et le secteur privé.

362. Le Comité a pris note avec satisfaction de l'organisation de la première Conférence des Nations Unies sur les activités lunaires durables, qui s'était tenue le 18 juin 2024, observant que les représentantes et représentants des programmes et missions lunaires internationaux s'étaient entretenus des objectifs, des priorités et des approches en matière d'exploration sûre et durable de la Lune, en vue de trouver un terrain d'entente entre toutes les parties. Il a en outre noté que la Conférence, inspirée par les principes fondamentaux énoncés dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, avait, dans le cadre de groupes de réflexion, favorisé des échanges constructifs, éclairants et inclusifs qui avaient permis de mettre en évidence l'existence d'une vision commune sur des aspects essentiels de la coopération internationale, de l'échange d'informations, du renforcement des capacités, de la concertation, de l'interopérabilité, de la viabilité à long terme, du respect et de la recherche scientifique.

363. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel la Conférence sur les activités lunaires durables avait révélé que les signataires des Accords Artemis et les partenaires de la station internationale de recherche lunaire étaient d'accord sur le fait que les activités spatiales devaient être menées dans le respect du droit international et de manière sûre, durable et pacifique. Les délégations ayant exprimé cet avis ont également estimé que la Conférence avait mis en évidence le fait que l'échange d'informations était un dispositif important de coopération internationale, qui serait essentiel pour éviter les obstacles aux activités lunaires et permettre la tenue de consultations internationales appropriées sur ces activités.

364. Le Comité a noté que la mise en place de l'Équipe spéciale chargée des consultations sur les activités lunaires faciliterait grandement la tenue de consultations internationales destinées à garantir que ces activités soient menées de manière sûre, pacifique et transparente.

K. Programme « Espace 2030 »

365. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Programme "Espace 2030" », conformément à la résolution [78/72](#) de l'Assemblée générale.

366. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Allemagne, Autriche, Brésil, Chine, France, Indonésie, Italie, Mexique, Norvège, Philippines et République de Corée. Une déclaration a été faite par le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, commission régionale dotée du statut d'observateur. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

367. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « Systèmes de support de vie biorégénérative : comment les techniques spatiales profiteront à l'agriculture et à la durabilité sur Terre », par la représentante de l'Italie ;

b) « Mesurer les perceptions des obstacles à l'égalité des sexes dans le secteur spatial de la République de Corée », par la représentante de la République de Corée.

368. Le Comité a rappelé que le Programme « Espace 2030 », axé sur le thème de l'espace comme moteur du développement durable, assorti de son plan de mise en œuvre, que l'Assemblée générale avait adopté dans sa résolution 76/3, constituait un document politique de haut niveau présentant la contribution des activités et des outils spatiaux à la réalisation des objectifs de développement durable, les vastes avantages des activités spatiales pour la société et le rôle essentiel que jouaient les techniques spatiales et leurs applications, ainsi que les données d'origine spatiale, dans la croissance économique et la prospérité.

369. Le Comité a rappelé qu'un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme « Espace 2030 » serait effectué à sa soixante-huitième session, en 2025, et que les États Membres et les organisations dotées du statut d'observateur auprès du Comité seraient invités à présenter des rapports sur leurs principales activités de mise en œuvre du Programme à l'appui des objectifs de développement durable et au titre des quatre objectifs globaux du Programme, qui s'articulent autour des piliers que sont l'économie spatiale, la société spatiale, l'accessibilité de l'espace et la diplomatie spatiale.

370. Le Comité a noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales avait mis à disposition le Programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre sous la forme d'une publication ([ST/SPACE/88](#)) et sur son site Web dans toutes les langues officielles de l'ONU avant l'examen à mi-parcours, afin d'accroître la visibilité du Programme et ses retombées dans l'ensemble de la communauté internationale et de le rattacher davantage à la réalisation des objectifs de développement durable.

371. Le Comité a noté que le Programme « Espace 2030 » serait un succès si l'on traduisait ce document dans des mesures concrètes, en tirant parti des partenariats et des outils décrits dans son plan de mise en œuvre. À cet égard, il a fait observer qu'en mettant en œuvre le Programme, les États contribuaient à un certain nombre de mécanismes, programmes, projets et dispositifs internationaux et régionaux liés à l'espace et en tiraient parti, et bénéficiaient d'outils et d'initiatives qui avaient été ou étaient en train d'être élaborés par le Bureau des affaires spatiales.

372. Le Comité a noté que la mise en œuvre du Programme « Espace 2030 » par les pays et la communauté spatiale internationale avait démontré l'importante contribution des techniques spatiales et de leurs applications à la réalisation des programmes mondiaux, à savoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et l'Accord de Paris.

373. Le Comité a par ailleurs noté que les partenariats et la coopération entre les États Membres, les organisations non gouvernementales et le secteur privé étaient essentiels à la mise en œuvre du Programme « Espace 2030 ».

374. Le Comité a noté que l'édition 2024 du Forum mondial de l'espace, organisée en coopération avec l'Allemagne, les Émirats arabes unis et le Pérou sur le thème

« Un espace durable pour une terre durable », se tiendrait à Bonn (Allemagne) du 3 au 5 décembre 2024, et porterait notamment sur la mise en œuvre des sections du Pacte pour l'avenir consacrées à l'espace et sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme « Espace 2030 ». Un grand nombre d'acteurs du secteur spatial y participeraient et un dialogue inclusif s'y tiendrait entre les parties prenantes.

375. Le point de vue a été exprimé selon lequel la mise en œuvre complète des objectifs globaux du Programme « Espace 2030 », qui mettaient en exergue les contributions du secteur spatial à la réalisation des objectifs de développement durable, nécessitait une priorisation économique et financière, un engagement politique, des prouesses techniques ainsi qu'une coopération et une solidarité internationales. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également estimé que pour promouvoir l'esprit du Programme « Espace 2030 » et les objectifs de développement durable, il importait de défendre et de promouvoir les principes faisant de l'espace le patrimoine commun de l'humanité et appelant à l'accès sans entrave de tous les pays aux activités spatiales, y compris l'accès à la technologie, l'utilisation équitable des orbites, l'accès à l'espace et le partage des bénéfices.

376. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'importance du Programme « Espace 2030 » tenait également au fait que l'un de ses objectifs était de promouvoir et de renforcer l'utilisation de l'espace aux fins de la viabilité des économies maritimes, lesquelles étaient d'une importance vitale pour plusieurs pays.

L. Questions diverses

377. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses », conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale.

378. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Fédération de Russie, Indonésie, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Pakistan, Paraguay et Pérou. Le représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice permanente, a également fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Une déclaration a également été faite par la Lettonie, en qualité d'observateur à titre spécial. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

1. Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2026-2027

379. Le Comité a rappelé qu'au paragraphe 11 de sa résolution 58/89, l'Assemblée générale avait entériné l'accord auquel le Comité était parvenu sur la composition future de son bureau et de celui de ses organes subsidiaires (A/58/20, annexe II, par. 5 à 9), sur la base des dispositions relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires (voir A/52/20, annexe I, et A/58/20, annexe II, appendice III), que l'Assemblée avait auparavant approuvées dans sa résolution 52/56.

380. Le Comité a noté que le système de rotation établi stipulait que les candidatures pour 2026-2027 devraient être présentées par les groupes régionaux suivants :

Président ou Présidente du Comité : États d'Europe occidentale et autres États
Premier Vice-Président ou Première Vice-Présidente du Comité : États d'Europe orientale
Deuxième Vice-Président/Rapporteur ou Vice-Présidente/Rapporteuse du Comité : États d'Afrique
Président ou Présidente du Sous-Comité scientifique et technique : États d'Asie et du Pacifique
Président ou Présidente du Sous-Comité juridique : États d'Amérique latine et des Caraïbes

381. Le Comité a noté que les États d'Europe occidentale et autres États avaient approuvé la candidature de Teodoro Valente (Italie) à la présidence du Comité pour la période 2026-2027 (voir A/AC.105/2024/CRP.13).

2. Composition du Comité

382. Le Comité a pris note des demandes d'adhésion reçues de Djibouti, par le document de séance A/AC.105/2024/CRP.4, et de la Lettonie, par le document de séance A/AC.105/2024/CRP.17.

3. Statut d'observateur

383. En ce qui concernait les demandes de statut d'observateur permanent auprès du Comité déposées par des organisations non gouvernementales, le Comité a rappelé qu'il avait convenu, à sa cinquante-troisième session, en 2010 (A/65/20, par. 311), que les organisations non gouvernementales se verraient accorder un statut d'observateur à titre provisoire, pour une période de trois ans, dans l'attente d'informations sur l'état d'avancement de leur demande de statut consultatif auprès du Conseil économique et social, qu'au besoin, cette période provisoire pourrait être prolongée d'un an, et qu'il octroierait le statut d'observateur permanent à ces organisations non gouvernementales lorsque leur statut consultatif auprès du Conseil aurait été confirmé.

384. Le Comité a pris note de la demande déposée par l'African Astronomical Society en vue d'obtenir le statut d'observateur permanent auprès du Comité. La demande et la correspondance y relative figuraient dans le document de séance A/AC.105/2024/CRP.5.

385. Le Comité a décidé d'octroyer à l'African Astronomical Society le statut d'observateur, à titre provisoire, pour une période de trois ans, dans l'attente d'informations sur l'état d'avancement de sa demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

386. Le Comité a pris note de la demande déposée par la Global Satellite Operators Association en vue d'obtenir le statut d'observateur permanent auprès du Comité. La demande et la correspondance y relative figuraient dans le document de séance A/AC.105/2024/CRP.6.

387. Le Comité a décidé d'octroyer à la Global Satellite Operators Association le statut d'observateur, à titre provisoire, pour une période de trois ans, dans l'attente d'informations sur l'état d'avancement de sa demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

388. Le Comité a pris note de la demande déposée par l'Outer Space Institute en vue d'obtenir le statut d'observateur permanent auprès du Comité. La demande et la correspondance y relative figuraient dans le document de séance A/AC.105/2024/CRP.7.

389. Le Comité a décidé d'octroyer à l'Outer Space Institute le statut d'observateur, à titre provisoire, pour une période de trois ans, dans l'attente d'informations sur l'état d'avancement de sa demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

390. Le Comité a pris note de la demande déposée par la Space Data Association en vue d'obtenir le statut d'observateur permanent auprès du Comité. La demande et la correspondance y relative figuraient dans le document de séance A/AC.105/2024/CRP.8.

391. Le Comité a décidé d'octroyer à la Space Data Association le statut d'observateur, à titre provisoire, pour une période de trois ans, dans l'attente d'informations sur l'état d'avancement de sa demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

392. Le Comité a pris note de la demande déposée par Space Renaissance International en vue d'obtenir le statut d'observateur permanent auprès du Comité. La demande et la correspondance y relative figuraient dans le document de séance A/AC.105/2024/CRP.9.

393. Le Comité a décidé d'octroyer à Space Renaissance International le statut d'observateur, à titre provisoire, pour une période de trois ans, dans l'attente d'informations sur l'état d'avancement de sa demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

4. Programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace) : projet de plan-programme pour 2025 et exécution du programme en 2023

394. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Document de séance intitulé « Programme 5, "Peaceful uses of outer space": proposed programme plan for the period 2025 » (Programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace) : projet de plan-programme pour 2025) (A/AC.105/2024/CRP.3, en anglais seulement) ;

b) Projet de budget-programme pour 2025 [A/79/6 (Sect.6)].

395. Le Comité a noté que le projet de plan-programme pour 2025 avait été examiné par l'organe subsidiaire de l'Assemblée générale chargé de la planification, de la programmation et de la coordination, à savoir le Comité du programme et de la coordination, à sa soixante-quatrième session, qui s'était tenue du 13 mai au 14 juin 2024, et que les conclusions et recommandations de ce dernier sur le programme 5 figuraient dans le document E/AC.51/2024/L.4/Add.5.

396. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a pris note de l'exposé du Directeur adjoint du Bureau des affaires spatiales sur le projet de plan-programme pour 2025 et des informations fournies par le Bureau sur les principaux domaines de travail.

397. Le Comité a noté que, puisque le Comité du programme et de la coordination avait déjà achevé ses travaux, toute contribution qu'approuverait le premier à la présente session servirait pour les futurs projets de plans-programmes.

398. L'avis a été exprimé selon lequel les sessions du Comité pourraient être prolongées de deux jours, pour être portées à 10 jours ouvrables.

399. L'avis a été exprimé selon lequel les sessions du Sous-Comité juridique pourraient être réduites de deux jours, ce qui les ramènerait à huit jours ouvrables, et ces deux jours pourraient être affectés aux sessions du Comité, qui dureraient ainsi 10 jours ouvrables.

400. L'avis a été exprimé selon lequel la durée des sessions du Sous-Comité juridique devrait rester de 10 jours ouvrables, compte tenu de son calendrier de travail. La délégation ayant exprimé cet avis a également estimé qu'avant d'envisager d'allonger la durée des sessions du Comité, les États Membres devraient prévoir le budget nécessaire pour permettre l'exécution du programme de travail actuel du Comité et de ses organes subsidiaires.

401. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel le Bureau des affaires spatiales devait être félicité, d'une part, pour son travail inestimable, au vu, en particulier, de la grande variété et de la portée sans cesse croissante des services de renforcement des capacités et de conseil technique en matière de droit de l'espace qu'il fournissait aux États membres du Comité – par exemple, dans le cadre du projet relatif au droit de l'espace à l'intention des nouveaux acteurs du secteur spatial, qui avait facilité la tâche de nombreux pays aspirant à devenir des nations spatiales et représentait une source fondamentale de conseils pratiques sur l'application du cadre mondial de gouvernance des activités spatiales au niveau national –, ce qui contribuait grandement à la viabilité à long terme des activités spatiales pour tous, et, d'autre part, pour l'appui crucial qu'il apportait aux pays, dans le cadre du programme

UN-SPIDER, pour qu'ils renforcent leurs capacités et leur résilience afin d'atténuer les conséquences néfastes des catastrophes naturelles.

402. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel il était inacceptable que le Bureau manque des ressources financières et humaines dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat et, à cet égard, elles ont demandé que davantage de ressources soient mises à sa disposition, lançant un appel aux pays qui étaient en mesure d'augmenter leurs contributions volontaires pour qu'ils le fassent sans délai. Les délégations ayant exprimé cet avis ont également estimé qu'il convenait de prendre les mesures qui s'imposaient au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour renforcer les moyens du Bureau afin qu'il puisse répondre aux besoins de ses États membres, en particulier de ceux qui étaient en développement, pour leur permettre d'accéder aux multiples avantages que l'espace pouvait offrir.

5. **Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session du Comité**

403. Le Comité a recommandé que les points suivants soient examinés à sa soixante-huitième session, en 2025 :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Déclaration de la présidence.
4. Débat général.
5. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
6. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa soixante-deuxième session.
7. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixante-quatrième session.
8. Espace et développement durable.
9. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle.
10. L'espace et l'eau.
11. Espace et changements climatiques.
12. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.
13. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.
14. Exploration de l'espace et innovation.
15. Programme « Espace 2030 ».
16. Questions diverses.
17. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

M. **Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires**

404. Le Comité a convenu des dates provisoires suivantes pour sa propre session et celles de ses sous-comités en 2025 :

<i>Organe</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Sous-Comité scientifique et technique	3-14 février 2025	Vienne
Sous-Comité juridique	5-16 mai 2025	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	25 juin-4 juillet 2025	Vienne

Annexe I

Projet de résolution sur la proclamation, par l'Organisation des Nations Unies, d'une année internationale de la sensibilisation aux astéroïdes et de la défense planétaire en 2029

2029, Année internationale de la sensibilisation aux astéroïdes et de la défense planétaire

L'Assemblée générale,

Saluant le cadre exceptionnel à l'échelle mondiale que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son sous-comité scientifique et technique et son sous-comité juridique, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, offrent pour la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales,

Rappelant le Programme « Espace 2030 » : l'espace comme moteur du développement durable¹ et le plan de mise en œuvre correspondant, dans lequel les États Membres se sont dits conscients que l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace avaient enrichi nos connaissances collectives et révolutionné la vie sur la Terre, que les sciences et techniques spatiales faisaient désormais partie intégrante de notre vie quotidienne et apportaient à la Terre une multitude d'avantages exceptionnels et fondamentaux et que, à mesure que la communauté spatiale poursuivrait ses activités d'exploration spatiale, l'espace continuerait de servir de source d'inspiration et d'innovation et de fournir des applications au profit de l'humanité,

Rappelant également sa résolution 54/68 du 6 décembre 1999, relative à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), organisée par le Comité, et la résolution adoptée par la Conférence sous le titre « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain »², dans laquelle les États participant à la Conférence ont demandé que des mesures soient prises, entre autres, pour améliorer la coordination internationale des activités relatives aux objets gravitant sur une orbite proche de la Terre, en harmonisant dans le monde entier les activités d'identification, de suivi et de calcul d'orbite, et en envisageant parallèlement la formulation d'une stratégie commune qui comprendrait les futures activités relatives aux objets gravitant sur une orbite proche de la Terre,

Prenant note de la création, sur recommandation de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique³, de l'Équipe sur les objets géocroiseurs du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et du Groupe de travail sur les objets géocroiseurs du Sous-Comité scientifique et technique, chargés de réfléchir à des procédures internationales relatives à la gestion des risques d'impact d'objets géocroiseurs et de se concerter avec les acteurs internationaux,

Rappelant sa résolution 68/75 du 11 décembre 2013, dans laquelle elle a accueilli favorablement les recommandations faites par le Groupe de travail sur les objets géocroiseurs pour une réponse internationale aux risques d'impact d'objets

¹ Résolution 76/3.

² Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

³ Ibid.

géocroiseurs, approuvées par le Sous-Comité scientifique et technique à sa cinquantième session et par le Comité à sa cinquante-sixième session⁴,

Reconnaissant qu'il importe d'échanger des informations sur la détection, la surveillance et la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux afin de faire en sorte que tous les pays, en particulier les pays en développement dont les capacités de prévision et d'atténuation d'un impact d'objet géocroiseur sont limitées, soient conscients des menaces potentielles, et insistant sur la nécessité de renforcer les capacités disponibles pour une intervention d'urgence efficace et la gestion des catastrophes en cas d'impact d'objet géocroiseur,

Rappelant ses résolutions 70/82 du 9 décembre 2015 et 71/90 du 6 décembre 2016, dans lesquelles elle s'est réjouie de la création du Réseau international d'alerte aux astéroïdes et du Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales, ainsi que de l'action qu'ils menaient en vue de la mise en œuvre des recommandations pour une riposte internationale aux risques d'impact d'objet géocroiseur, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales, qui assurait le secrétariat permanent du Groupe consultatif,

Notant que les objets géocroiseurs sont des astéroïdes et des comètes dont l'orbite les amène à moins de 1,3 unité astronomique, soit environ 195 millions de kilomètres, du Soleil,

Notant également que les objets potentiellement dangereux constituent un sous-groupe d'objets géocroiseurs qui croisent l'orbite terrestre à moins de 0,05 unité astronomique, soit environ 7,5 millions de kilomètres, et dont la taille est supérieure à quelque 140 mètres, d'après ce qui peut être déduit de leur luminosité,

Notant en outre qu'il importe de sensibiliser les esprits au sujet des astéroïdes et des comètes, corps célestes qui renferment des indices quant aux débuts et à la formation du système solaire et qui pourraient présenter un risque d'impact avec la Terre, et rappelant à cet égard que, dans sa résolution 71/90, elle a proclamé le 30 juin Journée internationale des astéroïdes, afin de commémorer chaque année, au niveau international, l'explosion de Tougouska, survenue en Sibérie (Fédération de Russie) le 30 juin 1908, et de sensibiliser la population aux risques d'impact d'astéroïdes,

Notant que, le 13 avril 2029, l'astéroïde 99942 Apophis s'approchera, sans créer de danger pour la Terre, très près de la surface de notre planète, à savoir à quelque 32 000 kilomètres, ce qui est à l'intérieur de l'orbite géostationnaire et représente, à l'échelle astronomique, une distance extrêmement faible, rendant cet astéroïde visible à l'œil nu par des milliards de personnes dans des conditions de ciel nocturne dégagé,

Notant également qu'il s'agit d'un événement appelé à ne se produire qu'une fois par millénaire et d'une occasion exceptionnelle de mener une campagne mondiale de sensibilisation sur les astéroïdes, leur intérêt pour la science et en termes de ressources, et les dangers qu'ils pourraient présenter,

Réaffirmant ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe, dans lesquels sont énumérés les critères applicables à la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année internationale ne peut être proclamée avant que les dispositions de base nécessaires à son financement et à son organisation aient été prises,

1. *Décide* de proclamer 2029 Année internationale de la sensibilisation aux astéroïdes et de la défense planétaire, afin de profiter de l'opportunité exceptionnelle qu'offre le passage de 99942 Apophis à proximité de la Terre pour mener une campagne mondiale de sensibilisation sur les astéroïdes et pour mettre en avant les

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 20 (A/68/20), par. 144 ; et A/AC.105/1038, par. 198 et annexe III.

efforts de collaboration entrepris au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en vue d'atténuer le danger que constituerait l'impact d'objets géocroiseurs sur Terre, et de créer ainsi une excellente occasion de mener une campagne mondiale d'information sur ces objets ;

2. *Invite* les États Membres, les agences spatiales, les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres acteurs concernés, dont la société civile, le secteur privé, les astronomes, les communautés locales et les établissements universitaires, à célébrer l'Année internationale, selon qu'il conviendra, en menant des activités d'observation astronomique et de sensibilisation scientifique au sujet des astéroïdes, afin de favoriser un large accès aux nouveaux savoirs et aux expériences d'observation d'astéroïdes, d'inspirer les jeunes et de donner des moyens d'action aux communautés scientifiques, en particulier à celles des pays en développement, ainsi que d'aider les citoyennes et citoyens du monde entier à comprendre ce que sont les objets géocroiseurs, et à renforcer les réseaux existants et promouvoir la création de nouveaux réseaux afin de mettre en relation les astronomes amateurs, les éducateurs, les scientifiques et les professionnels de la communication avec le grand public grâce à des activités organisées aux échelons local, régional, national et international ;

3. *Invite* le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, ayant à l'esprit les dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à faciliter la célébration de l'Année internationale, en collaboration avec les gouvernements, les agences spatiales, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations internationales ou régionales compétentes et les autres acteurs concernés ;

4. *Souligne* que toutes les activités qui découleront de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires, provenant notamment du secteur privé ;

5. *Prie* le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, ayant à l'esprit les dispositions des paragraphes 23 à 27 de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, de lui présenter, à sa quatre-vingt-cinquième session, des informations concernant la suite donnée à la présente résolution, dont une évaluation de l'Année internationale ;

6. *Invite* toutes les parties prenantes à verser des contributions volontaires et à fournir d'autres formes d'appui à l'Année internationale.

Annexe II

Rapport de la présidence du Groupe de travail du Sous-Comité juridique sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

1. À sa 1054^e séance, le 15 avril, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a de nouveau réuni son groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, présidé par Franziska Knur (Allemagne).
2. Du 16 au 24 avril 2024, le Groupe de travail a tenu six réunions. Il a examiné les questions suivantes :
 - a) Nom et domaine d'activité du Groupe de travail ;
 - b) État des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ;
 - c) Liste de questions du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et questionnaire sur l'application du droit international aux activités relatives aux petits satellites ;
 - d) Échange de vues sur l'application de l'article XI du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes ;
 - e) Questions que le Groupe de travail sera amené à examiner.
3. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :
 - a) Rapport sur les travaux de la Conférence des Nations Unies sur le droit de l'espace et les politiques spatiales : le Traité sur l'espace extra-atmosphérique au vingt et unième siècle (en ligne, 28-30 novembre 2023) ([A/AC.105/1322](#)) ;
 - b) Document de séance sur l'état des accords internationaux relatifs aux activités menées dans l'espace au 1^{er} janvier 2024 ([A/AC.105/C.2/2024/CRP.3](#)) ;
 - c) Document de séance contenant l'annuaire des établissements enseignant le droit de l'espace ([A/AC.105/C.2/2024/CRP.7](#)) ;
 - d) Document de séance contenant les réponses à la série de questions fournies par la présidence du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, reçues de l'Angola, de l'Argentine, de l'Arménie, de Bahreïn, du Ghana, du Maroc et de la Slovaquie ([A/AC.105/C.2/2024/CRP.8](#)) ;
 - e) Document de séance contenant un aperçu schématique des cadres réglementaires nationaux s'appliquant aux activités spatiales ([A/AC.105/C.2/2024/CRP.10](#)) ;
 - f) Document de séance intitulé « Growth of the Committee membership and universalization of the five United Nations treaties on space law » (Augmentation du nombre de membres du Comité et universalisation des cinq traités des Nations Unies relatifs au droit de l'espace), présenté par la Secure World Foundation ([A/AC.105/C.2/2024/CRP.19](#), en anglais seulement) ;
 - g) Document de séance contenant les réponses au questionnaire sur l'application du droit international aux activités relatives aux petits satellites, reçues de l'Angola, de la Fédération de Russie et du Maroc ([A/AC.105/C.2/2024/CRP.20](#)) ;
 - h) Document de séance intitulé « Sharing approaches of the United Kingdom to article XI implementation and notifications » (Communication des vues du Royaume-Uni concernant l'application de l'article XI et les notifications au titre de cet article), présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ([A/AC.105/C.2/2024/CRP.21](#), en anglais seulement) ;

i) Document de séance intitulé « United Nations Office for Outer Space Affairs Stakeholder Study Report on Registration of Objects Launched into Outer Space » (Rapport d'étude des parties prenantes du Bureau des affaires spatiales de l'Organisation des Nations Unies sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique), présenté par le Royaume-Uni (A/AC.105/2024/CRP.22, en anglais seulement).

4. Le Groupe de travail a convenu qu'il continuerait de s'appeler « Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace » pour des raisons pratiques, étant entendu que les États membres seraient invités à porter à son attention toute question liée à l'un des sujets relevant du nouveau point inscrit à l'ordre du jour et intitulé « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et moyens de promouvoir leur application, tels que le renforcement des capacités ».

5. Le Groupe de travail a pris note des très nombreuses connaissances qu'il avait recueillies en sollicitant des observations sur la liste de questions fournies par sa présidence et sur le questionnaire sur l'application du droit international aux activités relatives aux petits satellites, ainsi que des réponses à ces questions, et il a décidé de cesser d'inviter les États membres et les États dotés du statut d'observateur permanent auprès du Comité à fournir leurs observations et leurs réponses aux questions, étant entendu qu'il pourrait réexaminer et réviser ces questions et solliciter des retours à leur sujet à chaque fois qu'il le jugerait opportun.

6. Le Groupe de travail s'est félicité du lancement de sa page Web, élaborée par le secrétariat, qui constituait un moyen de se tenir informé des débats qu'il tenait et des documents dont il était saisi.

7. Le Groupe de travail a entamé l'échange de vues sur l'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, dans lequel les États étaient convenus, dans toute la mesure où cela était possible et réalisable, d'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), ainsi que le public et la communauté scientifique internationale, de la nature et de la conduite des activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, y compris sur la Lune et sur les autres corps célestes, des lieux où elles étaient poursuivies et de leurs résultats. Il a pris note des questions suivantes, proposées par la présidence dans la circulaire datée du 15 mars 2024 :

Section 1 – Objectifs de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique :

1.1. Comment l'échange de renseignements sur les activités spatiales favorise-t-il la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ?

1.2. L'application de l'article XI aide-t-elle à l'application des instruments des Nations Unies sur le droit international de l'espace en général, et, le cas échéant, dans quelle mesure ?

Section 2 – Champ d'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique :

2.1. À quel type de renseignements l'article XI fait-il référence ?

2.2. Dans quelle situation ces renseignements seraient-ils échangés et sous quelle forme ?

Section 3 – Moyens d'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique :

3.1. D'une manière générale, quels sont les moyens employés pour appliquer l'article XI ?

3.2. Comment votre pays applique-t-il ou prévoit-il d'appliquer l'article XI ?

3.3. Serait-il utile de disposer d'un mécanisme spécifique d'échange de renseignements au titre de l'article XI et, dans l'affirmative, quelle forme ce mécanisme devrait-il prendre ?

8. Le Groupe de travail a convenu de se fonder sur ces questions pour structurer l'échange de vues après un premier bilan des pratiques suivies par les États membres.

9. Le Groupe de travail a noté qu'au titre de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, certains États avaient envoyé des notifications formelles au Secrétaire général, et que la communication au Secrétaire général de renseignements relatifs à l'immatriculation, conformément aux obligations conventionnelles, ainsi que de renseignements supplémentaires relatifs à l'immatriculation, comme l'Assemblée générale l'avait recommandé dans sa résolution 62/101, intitulée « Recommandations visant à renforcer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux », avait facilité l'échange de renseignements portant, entre autres, sur la nature, la conduite et la localisation des activités spatiales (voir A/AC.105/C.2/117, par. 43).

10. Le Groupe de travail a également noté que plusieurs États mettaient à disposition des renseignements sur leurs activités spatiales sur des sites Web nationaux, sous la forme de déclarations, de rapports et d'exposés techniques présentés au cours des sessions du Comité et de ses sous-comités, ainsi que par d'autres initiatives et pratiques.

11. Le Groupe de travail a réaffirmé que l'échange de renseignements était un moyen essentiel pour promouvoir et faciliter la coopération internationale entre les États membres et que l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique pouvait permettre de renforcer encore la coopération et de contribuer davantage au développement des capacités, à l'accès à l'espace et aux activités spatiales dans l'intérêt de tous les pays. Il a également noté l'importance de l'échange de renseignements pour la transparence et l'instauration de la confiance, ainsi que pour la coordination et la prévention du brouillage préjudiciable.

12. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'échange de renseignements au titre de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique ne pouvait être considéré comme une condition préalable au respect des engagements au titre de l'article IX.

13. Le Groupe de travail a souligné que le Secrétaire général était déjà chargé de recevoir et de diffuser immédiatement et efficacement les renseignements fournis au titre de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

14. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel la désignation des renseignements pouvant être fournis au Secrétaire général pourrait faciliter l'application de l'article XI. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également estimé que, compte tenu de la diversité des activités menées, les renseignements considérés comme essentiels pouvaient différer et qu'il convenait d'examiner plus avant s'ils devaient être définis en fonction de la nature des activités.

15. Le point de vue a été exprimé selon lequel il serait utile de réunir sur une seule page Web tous les renseignements essentiels pour telle ou telle activité afin d'aider les États membres à comprendre les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique.

16. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel l'élaboration d'un ou de plusieurs formulaires, en fonction des débats à venir sur la désignation des renseignements essentiels, pourrait faciliter un recours plus large à l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et en même temps servir d'orientation sur les renseignements susceptibles d'être communiqués au Secrétaire général.

17. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel le modèle de formulaire d'immatriculation destiné à aider les États et les organisations, élaboré par le Bureau des affaires spatiales pour donner suite à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale, facilitait l'immatriculation des objets spatiaux, en particulier

pour les pays présents depuis peu dans l'espace, et contribuait également à l'élaboration de la législation et de la réglementation nationales de ces pays dans le domaine spatial.

18. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel, si le formulaire ou les formulaires pouvaient servir d'orientation, ils ne devraient pas empêcher les États membres d'utiliser leur propre modèle lorsqu'ils communiquaient des renseignements au titre de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

19. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel des outils pourraient être élaborés pour faciliter l'accès à un répertoire des renseignements essentiels communiqués au Secrétaire général et sa consultation.

20. Le Groupe de travail a accueilli favorablement un exposé du secrétariat sur la manière dont les renseignements communiqués en application du Traité, notamment de son article XI, et ceux concernant l'immatriculation des objets spatiaux étaient traités par le Bureau des affaires spatiales, ainsi que sur les travaux que celui-ci menait actuellement pour mettre en place un portail d'immatriculation en ligne destiné à assurer l'efficacité des demandes d'immatriculation.

21. Le Groupe de travail a été informé que les États membres avaient présenté au Secrétaire général, au titre de l'article XI, quelque 65 communications contenant des renseignements sur des missions lunaires, des objets spatiaux et la sûreté des objets spatiaux transportant des sources d'énergie nucléaire.

22. Le Groupe de travail a noté que la communication, le traitement et la diffusion des renseignements fournis par les États au titre de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique ne devaient pas faire double emploi avec les tâches en lien avec le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique tenu par le Bureau des affaires spatiales. À cet égard, il a demandé au secrétariat d'élaborer une note d'information sur le moyen de continuer de séparer ces deux activités – l'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et l'enrichissement du Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique – tout en favorisant les synergies.

23. À sa cinquième séance, le 22 avril, le Groupe de travail s'est mis d'accord sur le plan de travail pluriannuel suivant :

- 2025 Poursuivre l'échange de vues sur l'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, notamment en échangeant des informations supplémentaires et des mises à jour sur les pratiques des États concernant la manière dont les renseignements sur les activités spatiales ont été ou seront communiqués au Secrétaire général ainsi que portés à la connaissance du public et de la communauté scientifique internationale.

Avec l'appui du secrétariat, la présidence du Groupe de travail établira un résumé des vues exprimées sur l'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, dans toutes les langues officielles de l'ONU, à soumettre à l'examen du Groupe de travail à la soixante-quatrième session du Sous-Comité. Il pourrait également être fait référence aux questions à examiner sur lesquelles le Groupe de travail s'est appuyé pour structurer son échange d'informations à la soixante-troisième session.

Entreprendre l'élaboration d'un modèle ou d'un formulaire type de communication qui pourrait être proposé aux États et aux organisations intergouvernementales internationales comme outil à utiliser volontairement, sans préjudice de tout autre moyen d'informer le Secrétaire général, pour communiquer à celui-ci des renseignements sur la nature, la conduite, les lieux et les résultats des activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, y compris sur la Lune et d'autres corps célestes.

- 2026 Poursuivre l'échange de vues sur l'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, notamment en échangeant des informations supplémentaires et des mises à jour sur les pratiques des États concernant la manière dont les renseignements sur les activités spatiales ont été ou seront communiqués au Secrétaire général ainsi que portés à la connaissance du public et de la communauté scientifique internationale.

La présidence du Groupe de travail présentera un projet de modèle à soumettre à l'examen du Groupe de travail.

Débattre d'éventuels outils et pratiques supplémentaires à adopter pour améliorer l'échange de renseignements sur les activités spatiales conformément à l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et à d'autres dispositions pertinentes des instruments des Nations Unies relatifs au droit de l'espace, tels qu'un répertoire facilement accessible et consultable de ces renseignements, présenté de manière uniforme et aisément comparable, qui, utilisé volontairement, pourrait être efficace pour renforcer la transparence, la confiance et les capacités.

- 2027 Achever le modèle et établir son rapport final en y intégrant les résultats des activités entreprises dans le cadre du présent plan de travail pluriannuel.

24. À sa 6^e séance, le 24 avril, au cours de la soixante-troisième session du Sous-Comité juridique, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.

Annexe III

Rapport de la présidence et de la vice-présidence du Groupe de travail du Sous-Comité juridique sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales

1. À sa 1054^e séance, le 15 avril 2024, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a réuni de nouveau son groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales créé au titre du point de son ordre du jour intitulé « Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales », sous la présidence d'Andrzej Misztal (Pologne) et la vice-présidence de Steven Freeland (Australie).

2. Du 16 au 24 avril 2024, le Groupe de travail a tenu six réunions formelles et quatre réunions informelles. Conformément à son plan de travail quinquennal ([A/AC.105/1260](#), annexe II, appendice), il a examiné les points suivants :

« a) Examen des réponses supplémentaires reçues des États pendant la période intersessions et poursuite de la collecte d'informations pertinentes et de l'échange de vues comme indiqué dans le programme de travail pour 2023 ci-dessus ;

b) Examen et mise à jour du résumé préliminaire établi par la présidence, des informations recueillies et des points de vue exprimés, et regroupement de toute information pertinente supplémentaire et tout point de vue exprimé, à présenter au Groupe de travail pour qu'il les examine ;

c) Analyse des avantages qu'il y aurait à continuer d'élaborer un cadre régissant [l]es activités [relatives aux ressources spatiales], notamment en le complétant par de nouveaux instruments de gouvernance internationale ;

d) Convocation de la conférence internationale mentionnée ci-dessus, de préférence parallèlement à la soixante-troisième session du Sous-Comité juridique, ouverte aux gouvernements, à des universitaires invités et à d'autres parties prenantes, en fonction des ressources extrabudgétaires disponibles. Le rapport de la conférence devra être établi par la présidence [et la vice-présidence] du Groupe de travail, avec l'aide du Secrétariat, et présenté au Groupe de travail pour qu'il l'examine. »

3. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :

a) Résumé actualisé par la présidence et la vice-présidence des avis et contributions reçus concernant le mandat et l'objectif du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales ([A/AC.105/C.2/L.328](#)) ;

b) Document de séance présenté par la Chine contenant sa réponse à l'invitation à fournir des informations sur le mandat et l'objectif du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales ([A/AC.105/C.2/2024/CRP.5](#)) ;

c) Document de séance intitulé « Summary of the expert meeting collecting preliminary inputs for consideration at the international conference in Vienna in 2024 » (Résumé de la réunion d'experts destinée à recueillir des contributions préliminaires à examiner à la conférence internationale qui se tiendra à Vienne en 2024) ([A/AC.105/C.2/2024/CRP.15](#), en anglais seulement) ;

d) Document de séance présenté par la République de Corée contenant sa réponse à l'invitation à fournir des informations sur le mandat et l'objectif du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales ([A/AC.105/C.2/2024/CRP.17](#)) ;

e) Document de séance intitulé « Information on the International Conference on Space Resources of the Working Group on Legal Aspects of Space Resource Activities » (Informations sur la Conférence internationale sur les ressources spatiales du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales) (A/AC.105/C.2/2024/CRP.23, en anglais seulement) ;

f) Document de séance présenté par l'Australie, intitulé « Consideration of general themes and obligations, commitments or guidelines to an activity contributing to exploration and scientific investigation of the Moon » (Examen des thèmes généraux et des obligations, engagements ou lignes directrices s'appliquant à des activités contribuant à l'exploration et à l'étude scientifique de la Lune) (A/AC.105/C.2/2024/CRP.24, en anglais seulement) ;

g) Document de séance présenté par le Luxembourg contenant une communication du Centre européen d'innovation pour les ressources spatiales sur ses vues concernant l'état actuel des techniques liées à l'utilisation des ressources spatiales et les priorités de cette activité dans certains domaines clefs (A/AC.105/C.2/2024/CRP.29) ;

h) Document de séance présenté par le Luxembourg et la Belgique, intitulé « Expert meeting collecting preliminary inputs for consideration at the international conference in Vienna in 2024, held on 26 March 2024 in Luxembourg: Luxembourg and Belgium review » (Réunion d'experts destinée à recueillir des contributions préliminaires à examiner à la conférence internationale de Vienne en 2024, tenue le 26 mars 2024 au Luxembourg : compte rendu du Luxembourg et de la Belgique) (A/AC.105/C.2/2024/CRP.31, en anglais seulement).

4. Le Groupe de travail a pris note avec satisfaction de la tenue, le 15 avril 2024, de la conférence internationale sur les ressources spatiales, pendant la soixante-troisième session du Sous-Comité juridique, ainsi que de la réunion d'experts destinée à recueillir des contributions préliminaires à examiner à la conférence internationale prévue à Vienne en 2024, tenue le 26 mars 2024 et coorganisée par la Belgique et le Luxembourg, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies (ONU). À cet égard, le Groupe de travail a pris note des informations relatives à ces deux manifestations, disponibles dans les documents de séance publiés sous les cotes A/AC.105/2024/C.2/CRP.15, A/AC.105/2024/C.2/CRP.23 et A/AC.105/2024/C.2/CRP.31, et noté qu'un rapport unique sur les textes issus de la conférence internationale, y compris les résultats de la réunion d'experts, serait mis à disposition pour la soixante-septième session du Comité, en juin 2024, dans toutes les langues officielles de l'ONU ([A/78/20](#), par. 233).

5. Le Groupe de travail a noté que les autres communications des États membres du Comité avaient apporté une contribution précieuse aux travaux qu'il menait dans le cadre de son plan de travail quinquennal, et que des débats très riches avaient eu lieu au cours de ses réunions tenues pendant la session en cours du Sous-Comité, en vue d'évaluer les avantages de poursuivre l'élaboration d'un cadre régissant les activités relatives aux ressources spatiales.

6. Le Groupe de travail a noté que les débats avaient été axés, entre autres, sur les cinq thèmes retenus par le Groupe de travail à la soixante-sixième session du Comité, en juin 2023, pour servir de base à la conférence internationale ([A/78/20](#), par. 234), à savoir : les implications du cadre juridique pour les activités relatives aux ressources spatiales ; l'utilité de la gouvernance, y compris de l'échange d'informations, pour les activités relatives aux ressources spatiales ; l'étendue des futures activités relatives aux ressources spatiales ; les aspects environnementaux et socioéconomiques des activités relatives aux ressources spatiales ; la coopération internationale en matière de recherche scientifique et de développement technologique au service des activités relatives aux ressources spatiales.

7. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre d'éléments ainsi que de questions qu'il faudrait éventuellement examiner lors de l'élaboration d'un premier

ensemble de principes recommandés sur les activités relatives aux ressources spatiales, conformément à son plan de travail, notamment, mais pas seulement, la prééminence des dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes ; la relation avec les autres traités des Nations Unies relatifs à l'espace et avec les principes de non-appropriation et d'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique ; des questions sur les définitions ; les questions liées à la nature et à la finalité des ressources spatiales et à leurs avantages potentiels, y compris pour la recherche scientifique et le développement économique ; les aspects économiques, environnementaux et équitables des activités relatives aux ressources spatiales ; la protection des intérêts des acteurs actuels et futurs du secteur spatial ; les considérations éthiques, autochtones et intergénérationnelles ; les mesures de coordination et de consultation internationales ; les mécanismes des autorités chargées de l'octroi des licences ; le rôle du secteur privé et sa supervision ; l'échange d'informations ; les considérations éventuelles liées aux investissements et au commerce international ; les aspects du partage des bénéfices ; les intérêts des pays en développement.

8. Le Groupe de travail a convenu qu'en vue de poursuivre ses travaux conformément à son plan de travail, sa présidence et sa vice-présidence devaient inviter les États membres et les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à fournir toute autre contribution qu'ils jugeraient pertinente concernant les éléments d'un premier projet d'ensemble de principes recommandés sur les activités relatives aux ressources spatiales, en réponse à une lettre d'invitation qui serait diffusée par le secrétariat avant la fin du mois de mai 2024, la date limite de réception des contributions étant fixée au 16 septembre 2024.

9. Le Groupe de travail a également convenu que, sur la base des débats tenus pendant les réunions de la session en cours du Sous-Comité et des contributions reçues, sa présidence et sa vice-présidence établiraient un premier projet d'ensemble de principes recommandés sur les activités relatives aux ressources spatiales, qui serait diffusé sans délai aux États membres du Comité au début du mois de janvier 2025. Il a convenu de tenir une réunion intersessions virtuelle d'ici à la fin du mois de janvier 2025 pour commencer à débattre du premier projet d'ensemble de principes recommandés.

10. Le Groupe de travail a par ailleurs noté que, conformément à son plan de travail, les activités qu'il avait entreprises jusqu'à présent seraient présentées au Sous-Comité scientifique et technique à sa soixante-deuxième session, au titre du point de l'ordre du jour portant sur le rôle futur et les méthodes de travail du Comité, sous la forme d'une déclaration de la présidence et/ou de la vice-présidence du Groupe de travail, et qu'en 2025, conformément à son plan de travail, il continuerait, entre autres, à échanger des vues sur l'élaboration d'un premier projet d'ensemble de principes recommandés sur les activités relatives aux ressources spatiales, compte tenu de celui établi par la présidence et la vice-présidence.

11. Quelques délégations ont estimé que si les cinq grands thèmes abordés à la conférence internationale et à la réunion d'experts constituaient une base solide pour un premier projet d'ensemble de principes recommandés, la formulation de ces principes ne devrait pas se fonder uniquement sur ces cinq thèmes.

12. Le point de vue a été exprimé selon lequel un premier projet d'ensemble de principes recommandés pourrait consister en une partie principale contenant des principes inspirés des traités existants sur le droit international de l'espace, tout autre élément recueillant un très large soutien et des termes faisant l'objet d'une interprétation consensuelle, et en des annexes comprenant une liste de termes et de principes pour lesquels il existe des divergences de vues.

13. À sa 6^e séance, le 24 avril 2024, au cours de la soixante-troisième session du Sous-Comité juridique, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.

Annexe IV

Mandat, attributions et méthodes de travail de l'Équipe spéciale chargée des consultations sur les activités lunaires

I. Mandat

1. L'Équipe spéciale chargée des consultations sur les activités lunaires organisera des échanges cadrés entre spécialistes afin d'élaborer des recommandations visant à améliorer les consultations sur les activités lunaires, en envisageant différentes options, par exemple la création d'un mécanisme international. Son objectif sera d'élaborer un rapport final assorti de recommandations, que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique examinera à sa soixante-dixième session, en 2027, ou à sa soixante et onzième session, en 2028, selon le cas. En fonction de l'évolution de ses travaux, elle pourra présenter plusieurs propositions, que le Comité examinera à partir de sa soixante-neuvième session, en 2026. Après avoir fait sien le rapport de l'Équipe spéciale, le Comité décidera des travaux à mener pour y donner suite.
2. L'Équipe spéciale pourra compléter ses propositions par des questions prioritaires en rapport avec son mandat, lesquelles pourraient être traitées ultérieurement dans le cadre du mécanisme international proposé. Elle limitera les débats sur ces éventuelles questions de fond à ce qui est nécessaire à l'exécution de son mandat.
3. Les travaux de l'Équipe spéciale seront menés sans préjudice des consultations prévues à l'article IX du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique), et des mesures correspondantes actuellement prises dans le cadre du Comité et de ses sous-comités, en particulier des travaux menés par le Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales et le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace pour promouvoir la collaboration informelle et l'échange d'informations.

II. Attributions

4. La participation aux travaux de l'Équipe spéciale sera ouverte à tous les États membres du Comité. Lors de la création de l'Équipe spéciale, le Bureau des affaires spatiales invitera les États membres souhaitant participer à ses travaux à désigner, pour les représenter, jusqu'à quatre personnes ayant, de préférence, des parcours et des compétences différents, sans préjudice de la possibilité de les remplacer et de nommer, ponctuellement, des expertes ou experts pour participer à des réunions spécialisées.
5. Les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité menant des travaux en rapport avec le mandat de l'Équipe spéciale pourront être invitées par celle-ci à participer à ses réunions, soit régulièrement, soit ponctuellement. Celles qui le seront ne pourront se faire représenter que par une personne. L'Équipe spéciale pourra également, si nécessaire, inviter à participer des spécialistes de renom des domaines technique, politique ou juridique, et toute autre entité dont elle jugera l'appui utile à ses travaux.
6. Afin de bénéficier de l'apport de spécialistes et de prendre en compte des points de vue différents, l'Équipe spéciale pourra inviter des organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité, ainsi que des représentantes ou représentants de l'industrie, du monde universitaire et de la société civile et des spécialistes de renom des domaines technique, politique ou juridique à lui soumettre

des contributions écrites sur des questions en rapport avec son mandat. Ces contributions ne devront pas dépasser cinq pages.

7. La présidence et la vice-présidence du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales et la présidence du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace seront tenues informées des travaux de l'Équipe spéciale et consultées périodiquement pour faciliter la collaboration informelle.

III. Méthodes de travail

8. L'Équipe spéciale sera créée dans le cadre du Comité. Elle travaillera sur la base du consensus des États membres du Comité et rendra compte de l'état d'avancement de ses travaux aux sessions du Comité et de ses sous-comités, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité ».

9. Pour faire avancer ses travaux, l'Équipe spéciale se réunira à la fois en marge des sessions du Comité et de ses sous-comités et entre leurs sessions. Ses réunions se tiendront en ligne si elles sont financées au moyen des ressources existantes, et, si elles sont financées au moyen de contributions extrabudgétaires, selon des modalités hybrides, auquel cas éventuellement assorties de services d'interprétation, afin de permettre une participation inclusive et de faire le meilleur usage du temps disponible.

10. Le Bureau des affaires spatiales facilitera les travaux de l'Équipe spéciale, notamment en assurant des services d'appui fonctionnel et en organisant et animant les réunions et les échanges informels, lorsque ceux-ci seront financés au moyen de contributions extrabudgétaires et sans ponction dans son propre budget ordinaire. Les États membres et les organisations non gouvernementales, y compris du secteur privé, pourront apporter un appui financier et en nature aux travaux de l'Équipe spéciale.

11. Lors de la création de l'Équipe spéciale, le Comité approuvera la présidence et la vice-présidence proposées par les États membres. Par la suite, le Bureau des affaires spatiales désignera un rapporteur ou une rapporteuse et un ou une secrétaire pour assister l'Équipe spéciale dans ses travaux. Enfin, l'Équipe spéciale élaborera et approuvera son plan de travail pluriannuel, qu'elle présentera au Comité pour qu'il le fasse sien à sa soixante-huitième session, en 2025.
